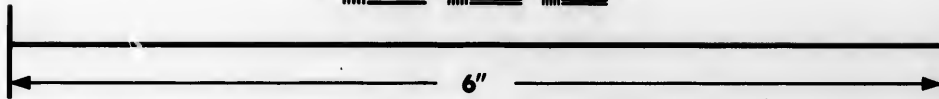
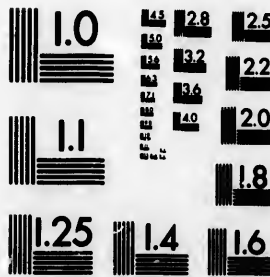


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

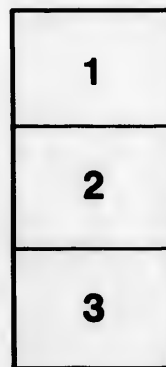
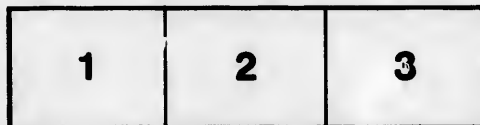
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
l to
t
e pelure,
on à



893

PETITE BIBLIOTHÈQUE FRANCISCAINE

PETIT MANUEL
DU
TIERS-ORDRE DE S. FRANÇOIS

Par le Père Désiré

Missionnaire Franciscain



Librairie Saint-Joseph. — Cadieux & Derome.

603, RUE NOTRE-DAME

1893

CHASSE MONTREAL
THEATRE
CADIEUX & SHERBROOKE
1603 252 1603 252
MONTREAL

Représentation de **Le Tour du monde en quatre-vingt jours**
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons
avec **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons
dans **Le Tour du monde en quatre-vingt jours**
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons

Par M. Daniel
Le Tour du monde en quatre-vingt jours
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons
dans **Le Tour du monde en quatre-vingt jours**
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons

Le Tour du monde en quatre-vingt jours
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons
dans **Le Tour du monde en quatre-vingt jours**
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons

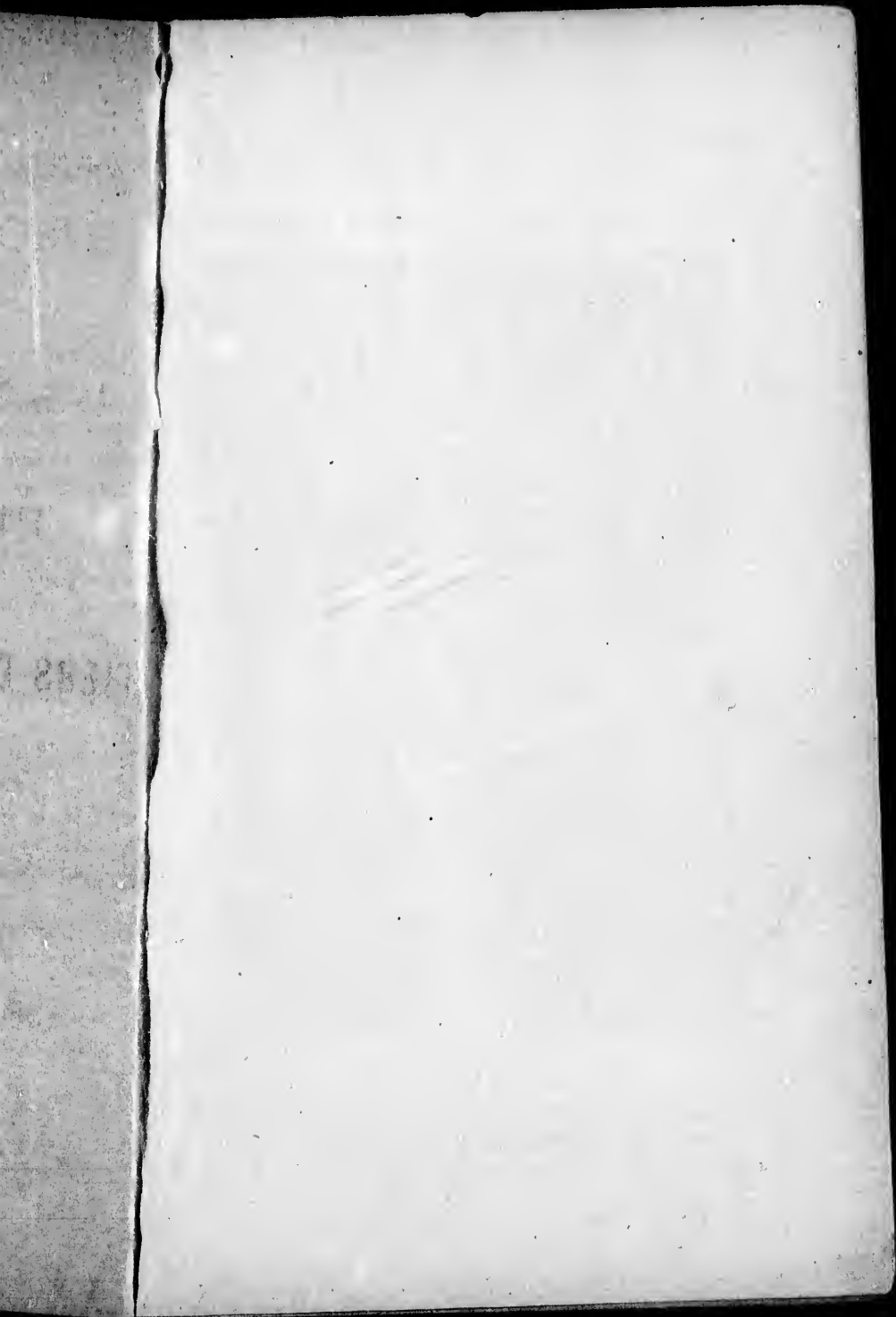
Le Tour du monde en quatre-vingt jours
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons
dans **Le Tour du monde en quatre-vingt jours**
par **Le Capitaine Phileas Fogg** et ses compagnons

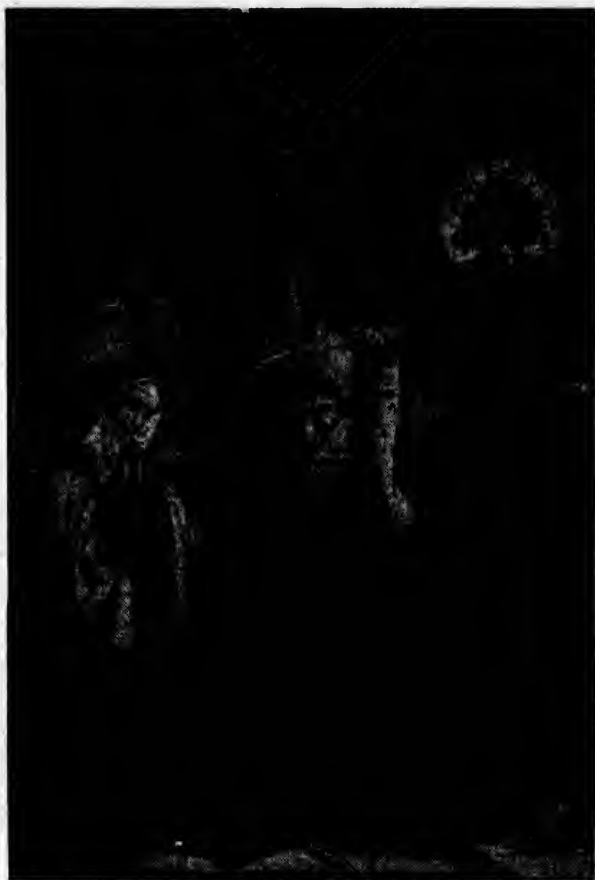
TIERS

PETIT MANUEL
DU
TIERS-ORDRE DE SAINT FRANÇOIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO





SAINT FRANÇOIS

Donnant l'habit aux deux premiers Tertiaires le
Bx LUCHESIUS et son épouse la Bse BONA-DONNA.

ETI

TIER

Lib

PETITE BIBLIOTHÈQUE FRANCISCAINNE.

PETIT MANUEL

DU
TERTIERS-ORDRE DE S. FRANÇOIS

PAR LE PÈRE DÉSIRÉ
Missionnaire Franciscain



MONTREAL

Librairie S. Joseph. — Cadieux & Derome.

1603, RUE NOTRE-DAME

1898

res le
NNA.

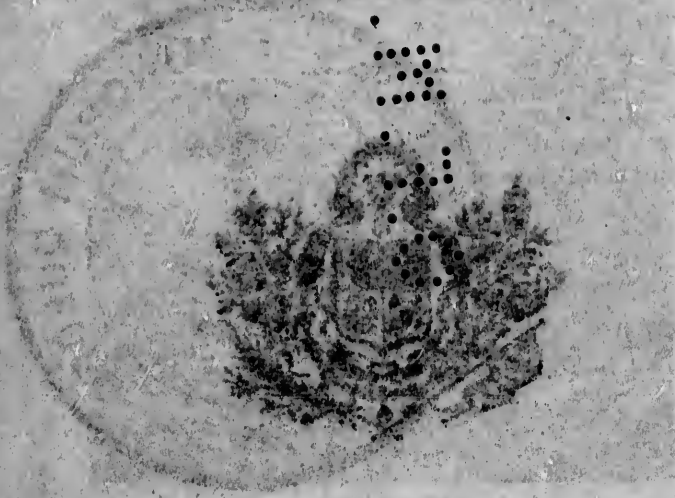
LETTRE BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE

PETTIT MANUEL

TIERS-ORDRE DE FRANCOIS

PAR LE PÈRE DESERES

MONTREAL



MONTREAL

Librairie S. Jasepp - Cadieux & Gervais

103 rue Notre-Dame

1893

IMPRIMATUR :•

† EDUARDUS CAR.,

Arch., Marianopolitani.

APPROBATION DU T. R. P. PROVINCIAL

MON BIEN CHÈRE PÈRE DÉSIRÉ,

Deo gratias, pour votre bonne pensée. Je vous
donne volontiers mon *Imprimatur*.....

Je vous bénis,

FR. PIERRE-BAPTISTE

Min. Prov.

Saltash, ce 4 Janvier 1893.

N. B.—Pour tout ce qui concerne les pouvoirs et
les renseignements touchant le Tiers-Ordre au Canada,
s'adresser au R. P. GARDIEN DES FRANCISCAINS,
1222, Rue Dorchester, Montr. al.

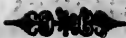


7

7

7

PRÉFACE



Le présent *Petit Manuel* n'a pas du tout la prétention de remplacer ou de supprimer les autres manuels du Tiers-Ordre. Il s'adresse uniquement aux Tertiaires pauvres qui ne peuvent se procurer un manuel plus dispendieux et aux personnes moins instruites à qui un livre plus long serait inutile. L'idée de ce manuel m'a été suggérée par un grand nombre de Directeurs éclairés et zélés et aussi par ce que j'ai vu moi-même dans mes nombreuses visites de Fraternités : des centaines de Tertiaires, d'ailleurs très fervents, n'avaient même pas le texte de la Règle. Il fallait donc un opuscule à la portée des personnes les plus pauvres et les moins savantes, contenant cependant tout ce qu'il est indispensable de connaître, c'est-à-dire la Règle et les prières spéciales aux cérémonies du Tiers-Ordre ; puis une explication claire et simple, en

forme de catéchisme, des questions les plus pratiques ; une méthode pieuse de dire l'office ; deux méthodes empruntées à S. Léonard de Port Maurice, pour assister à la messe, à l'usage des personnes de bonne volonté ; enfin un calendrier des fêtes de l'Ordre et des jours auxquels les Tertiaires peuvent gagner des indulgences.

Ce *Petit Manuel* est tout à fait insuffisant pour les Directeurs, les Supérieurs et les Discrets, et en général pour tous les Tertiaires qui doivent ou veulent avoir une notion exacte du Tiers-Ordre. Quantité de questions importantes et de renseignements indispensables pour la bonne direction et l'exacte intelligence de la Règle n'ont pu être traitées dans un opuscule aussi restreint.

Les Tertiaires entre les mains de qui tombera ce petit opuscule voudront bien se montrer indulgents et ne voir que mon désir sincère de leur être utile. En retour, je ne sollicite de leur charité qu'une petite prière pour leur frère en saint François.



REGLE

DU

Tiers - Ordre de Saint François

D'après la bulle *Incumbit* du 30 mai 1883



De l'admission, du port de la croix et de la possession

§ 1. Personne ne doit être admise, ayant l'âge de 14 ans accomplis, les conditions requises sont les bonnes mœurs, un caractère ami de la pureté, la fidélité à la Foi catholique et la soumission envers l'Eglise romaine et le Siège apostolique.

§ 2. Les femmes mariées ne peuvent être admises à l'insu ni sans le consentement de leur mari, excepté le cas où leur confesseur en jugerait autrement.

§ 3. Les membres du Tiers-Ordre porteront, suivant l'usage, le petit *scapulaire* ainsi que le cordon : ils n'en seront privés des privilèges et des droits accordés.

310 27

§ 4. Ceux ou celles qui entreront dans le Tiers-Ordre feront une année de noviciat ; puis admis à la profession, suivant l'usage, ils promètront d'observer les commandemens de Dieu et d'obéir à l'Eglise, et d'accomplir la satisfaction requise, s'ils manquent à quelque point de leur profession.

CHAPITRE II

De la manière de vivre

§ 1. Les membres du Tiers-Ordre s'abstiendront dans leur habillement de tout ce qui ressent le luxe et l'élégance mondaine, et observeront, chacun suivant sa condition, les règles de la modestie.

§ 2. Ils devront fuir avec la plus grande vigilance, les bals et les spectacles dangereux, et les repas licencieux.

§ 3. Ils observeront la frugalité dans le boire et le manger ; avant et après le repas ils invoqueront Dieu avec piété et reconnaissance.

§ 4. Ils jeûneront la veille de l'Immaculée Conception et du Patriarche saint François ; et ils auront en outre un grand

mérite si, d'après l'ancienne discipline des Tertiaires, ils jeûnent le vendredi et font maigre le mercredi.

§ 5. Ils confesseront leurs péchés chaque mois, et ils s'approcheront aussi chaque mois de la Sainte Table.

§ 6. Les Tertiaires clercs, qui récitent l'office divin tous les jours, ne sont pas obligés de réciter un autre office. Les laïques, qui ne disent ni l'office canonical, ni le petit office de la sainte Vierge, devront dire chaque jour douze *Pater, Ave, Gloria*, à moins qu'ils n'en soient empêchés par l'infirmité.

§ 7. Ceux que la loi autorise à faire un testament doivent le faire à temps.

§ 8. Dans leur famille, les Tertiaires s'appliqueront à donner le bon exemple, à se livrer aux exercices de piété et aux bonnes œuvres. Ils ne laisseront pas entrer dans leur maison les livres et les journaux qui peuvent porter quelque atteinte à la vertu, et ils en interdiront la lecture à leurs subordonnés.

§ 9. Ils auront soin de maintenir entre eux et avec les autres la charité et la bienveillance. Ils s'appliqueront, selon leur pouvoir, à apaiser partout les discordes.

§ 10. Ils ne prêteront jamais serment, sinon par nécessité. Ils éviteront les paroles deshonnêtes, les plaisanteries bouffonnes. Qu'ils s'examinent le soir pour voir s'ils ont commis quelque faute de ce genre; et s'ils se trouvent coupables, qu'ils se corrigent par le repentir.

§ 11. Ceux qui le peuvent commodément assisteront chaque jour à la messe. Ils se rendront aux assemblées mensuelles que le Supérieur leur aura indiquées.

§ 12. Ils mettront en commun, chacun suivant ses ressources, une somme d'argent, pour venir en aide aux plus pauvres des Frères, surtout en cas de maladie, ou pour le service et la dignité du culte.

§ 13. Les Ministres iront visiter le Frère malade, ou ils enverront auprès de lui quelqu'un pour accomplir ce devoir de charité. En cas de maladie grave, ils donneront les avertissements et conseils nécessaires, afin que le malade reçoive à temps les derniers sacrements.

§ 14. Les Tertiaires de la localité et les étrangers présents assisteront aux obsèques des Frères défunts, et réciteront

pour le soulagement de son âme le tiers du Rosaire institué par le Patriarche St. Dominique. Les prêtres, pendant la messe, et les laïques aussi, dans la sainte communion qu'ils feront, s'ils le peuvent prieront pour le repos éternel du défunt

CHAPITRE III

Des offices, de la visite et de la Règle elle-même

§ 1. Les offices ou emplois seront conférés dans l'assemblée des Tertiaires. Ces offices dureront trois ans. On ne doit pas les refuser sans juste motif, et il ne faut point les exercer avec négligence.

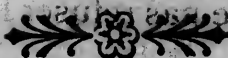
§ 2. Le *Visiteur* s'informera soigneusement si la Règle est bien observée. Il doit donc visiter d'office les Congrégations chaque année, et plus souvent s'il est besoin ; il convoquera en assemblée générale les Ministres et tous les Frères. Si le *Visiteur* rappelle un Tertiaire à son devoir par voie de monition ou d'injonction, ou bien s'il lui inflige une peine salutaire, le coupable devra se soumettre avec docilité et ne pas refuser la pénitence

§ 3. Les Visiteurs seront choisis dans le premier Ordre de saint François, ou dans le Tiers-Ordre régulier et désignés par les Custodes ou *Gardiens* qui en seront priés. L'office de Visiteur est interdit aux laïques.

§ 4. Les Tertiaires insubordonnés et scandaleux recevront trois avertissements et, s'ils ne se soumettent pas, ils seront exclus de l'Ordre.

§ 5. Qu'on sache bien que les infractions à cette Règle ne sont pas des péchés, pourvu qu'elles ne soient point d'ailleurs des transgressions contre les commandements de Dieu et de l'Eglise.

§ 6 Si une cause grave et légitime empêche un Tertiaire d'observer quelques prescriptions de cette Règle, la dispense ou la commutation prudente de ces préceptes pourra lui être accordée.— Les Supérieurs ordinaires des Franciscains du premier et du troisième Ordre et les Visiteurs ci-dessus mentionnés auront plein pouvoir d'accorder ces dispenses.



CATALOGUE

Des Indulgences et des Frivileges

DU

TIERS-ORDRE.

CHAPITRE I

Des Indulgences plénières

Tous les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe, après s'être confessés et avoir communiqué, pourront gagner l'indulgence plénière aux jours et sous les conditions qui suivent :

I. Le jour de leur réception ;

II. Le jour de leur première profession dans l'Ordre ;

III. Le jour où les Tertiaires assistent à la réunion ou conférence mensuelle, pourvu qu'ils visitent une église ou un oratoire public, et y prient, suivant l'usage, pour les besoins de l'Eglise ;

IV. Le 4 octobre, fête de leur fondateur saint François ; le 12 août, fête de

sainte Claire, fondatrice du second Ordre; le 2 août, fête de Notre-Dame des Anges; et de même le jour où se célèbre la fête du saint titulaire de l'église où est érigée une association de Tertiaires, pourvu qu'ils visitent cette église et y prient pour les besoins de l'Eglise;

V. Une fois par mois, au choix de chacun, à la condition de visiter avec piété une église ou un oratoire public et d'y prier quelque temps aux intentions du Souverain Pontife;

VI. Toutes les fois que dans un but de perfection ils feront une retraite de huit jours consécutifs;

VII. A l'article de la mort, s'ils invoquent des lèvres le saint Nom de Jésus, ou, si ne pouvant parler, ils l'implorent de cœur. Ils bénéficieront de la même faveur si, ne pouvant se confesser ni communier, ils ont une contrition parfaite de leurs fautes.

VIII. Deux fois par an ils pourront gagner l'indulgence plénière en recevant la *Bénédiction Papale*, pourvu qu'ils prient aux intentions du Souverain Pontife. A la même condition cette indulgence leur sera encore accordée, lorsqu'ils recevront

l'Absolution, c'est-à-dire la *Bénédiction*, aux jours ci-après désignés : 1° A la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; 2° Le jour de Pâques ; 3° De la Pentecôte ; 4° De la fête du Sacré-Cœur de Jésus ; 5° De l'Immaculée Conception ; 6° Le 19 mars, fête de saint Joseph, époux de Marie ; 7° Le 17 septembre, fête des Sacrés Stigmates de saint François ; 8° Le 25 août, fête de saint Louis, roi de France, patron des frères du Tiers-Ordre ; 9° Le 19 novembre, fête de sainte Elisabeth de Hongrie.

IX. De même une fois par mois, en récitant cinq *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour les besoins de l'Eglise, et un autre *Pater*, *Ave* et *Gloria* aux intentions du Souverain Pontife, ils gagneront les mêmes indulgences que ceux qui font les Stations de Rome et qui visitent avec piété la Portioncule, les Lieux-Saints de Jérusalem et le Sanctuaire de l'apôtre saint Jacques à Compostelle.

X. Aux jours où les Stations sont indiquées dans le Missel romain, s'ils visitent une église ou un sanctuaire dans lequel est établie l'association, et s'ils y prient selon l'usage pour les besoins de

la sainte Eglise, ils jouiront à ces jours de privilèges aussi étendus que ceux dont jouissent à Rome les Romains et les étrangers.

CHAPITRE II

Des Indulgences partielles

I. Tous les Tertiaires de l'un et de l'autre sexe qui auront visité une église ou un sanctuaire où est établie une association du Tiers-Ordre, et y auront prié pour les besoins de l'Eglise, gagneront une indulgence de sept ans et sept quarantaines, le jour de la fête des Sacrés Stigmates du Patriarche saint François ; le jour de la fête de saint Louis, roi de France ; de sainte Elisabeth, reine de Portugal ; de sainte Elisabeth de Hongrie ; de sainte Marguerite de Cortone ; et douze autres jours à leur choix, avec l'approbation du Supérieur de l'Ordre.

II. Toutes les fois qu'ils assisteront à messe, aux autres offices divins, à des assemblées publiques ou privées des Frères, et qu'ils donneront l'hospitalité à un pauvre et qu'ils apaiseront des

que
assi
com
ne p
clo
tout
et
pou
assi
mèn
écar
les
cho
que
cha
de f
I
app
et
niè

n'i
len

querelles ou aideront à les apaiser, qu'ils assisteront à une procession, qu'ils accompagneront le T. S. Sacrement ou, s'ils ne peuvent, qu'ils réciteront au son de la cloche, un *Pater* et un *Ave* ; pareillement toutes les fois qu'ils réciteront cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise et pour les âmes des frères défunts, et qu'ils assisteront à un enterrement ; qu'ils ramèneront à son devoir celui qui s'en était écarté ; qu'ils enseigneront à quelqu'un les commandements de Dieu et les autres choses nécessaires au salut, ou qu'ils feront quelque autre œuvre de ce genre : pour chacune de ces choses, ils gagneront autant de fois une indulgence de trois cents jours.

Les Tertiaires, s'ils le veulent, pourront appliquer aux âmes du Purgatoire toutes et chacune de ces indulgences soit plénières, soit partielles.

CHAPITRE III

Des privilèges

I. Les prêtres Tertiaires, célébrant à n'importe quel autel, jouissent personnellement de l'autel privilégié trois jours de

chaque semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu le droit d'user un autre jour de ce même privilège.

II. Tout prêtre célébrant à l'intention des Tertiaires défunts, jouit toujours et partout de l'autel privilégié.



CATÉCHISME FRANCISCAIN

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Notions générales sur les Ordres de saint François

D. Qu'est-ce que l'Ordre de la Pénitence ?

R. L'Ordre de la Pénitence est une forme de vie établie par saint François pour donner aux personnes qui vivent dans le monde, les moyens de faire plus sûrement leur salut, et de tendre à la perfection, par la religieuse observance des préceptes et des conseils évangéliques.

D. Quand et par qui a été fondé cet Ordre ?

R. Cet Ordre a été fondé par saint François d'Assise, en 1221.

D. Qui lui a donné le nom d'Ordre de la Pénitence ?

R. C'est le nom que lui donna saint François, et qui lui a été conservé par les Souverains Pontifes.

D. Quand et par qui a été promulguée la Règle de cet Ordre ?

R. La Règle de cet Ordre, composée par saint François sous l'inspiration de

Dieu, reçut tout de suite l'approbation des Souverains Pontifes ; mais ce n'est qu'en 1289 que le Pape Nicolas IV donna une Bulle pour approuver solennellement cette Règle. Le 30 mai 1883, Léon XIII modifia et adoucit considérablement cette Règle afin de la mettre plus à la portée de tous les fidèles qu'il invitait à s'enrôler dans cet Ordre.

D. Pourquoi appelle-t-on cet institut TIERS-ORDRE ou troisième Ordre ?

R. Parce que c'est le troisième fondé par saint François.

D. Saint François avait donc fondé deux autres Ordres ?

R. Oui, saint François avait déjà fondé l'Ordre des Frères-Mineurs en 1209 et celui des Clarisses, qui est le second, en 1212.

D. L'Ordre des Frères-Mineurs (*premier Ordre*) compte-t-il plusieurs branches ?

R. Oui, le premier Ordre compte plusieurs branches : ce sont les Frères-Mineurs de l'Observance, les Frères-Mineurs Conventuels, et les Frères-Mineurs Capucins.

D. L'Ordre de la Pénitence (*troisième*

l'Ordre) est-il également divisé en plusieurs classes?

R. Oui, l'Ordre de la Pénitence bien qu'unique en lui-même se divise en plusieurs classes, savoir: 1^o Les Tertiaires réguliers vivant dans le cloître sous la Règle du Tiers-Ordre, modifiée par le Pape Léon X et faisant les trois vœux de religion; 2^o Les Tertiaires qui vivent dans les communautés du premier ou du second Ordre; 3^o Enfin les Tertiaires demeurant au milieu du monde.

D. Combien y a-t-il de sortes de Tertiaires vivant dans le monde?

R. Il y en a deux sortes: 1^o La principale est composée de ceux qui appartiennent à une Fraternité ou Congrégation se réunissant une fois par mois sous la direction d'un Frère-Mineur, ou d'un Prêtre délégué; 2^o Ceux qui, ne pouvant assister régulièrement aux réunions, observent la Règle en leur particulier et qu'on appelle *Tertiaires isolés*.

D. Les grâces sont-elles les mêmes pour les Tertiaires isolés que pour les Tertiaires en Fraternité?

R. Non, les Tertiaires isolés sont privés de la Bénédiction papale et de l'indulgence plénière attachée à la réunion mensuelle ; de plus en Fraternité on a l'avantage de s'édifier mutuellement, d'entendre des explications de la Règle, des instructions spéciales qui forment à la pratique des vertus séraphiques.

D. Les trois Ordres de saint François ont-ils produit des Saints ?

R. Le premier Ordre compte plus de cent quarante Saints ou Bienheureux dont on célèbre la fête, près de sept mille martyrs ou confesseurs ayant le titre de Bienheureux dans l'Ordre, deux cents dont le corps se conserve en tout ou en partie sans corruption. — Le deuxième Ordre a vingt-deux Saintes ou Bienheureuses honorées d'un culte public. — Le troisième Ordre se glorifie d'avoir plus de quatre-vingt-dix Saints ou Bienheureux dont on célèbre la fête, quarante-cinq martyrs et plus de deux cents confesseurs, vierges ou veuves, en légitime possession du titre de Bienheureux, sans parler de nombreux Saints fondateurs d'Ordres qui furent Tertiaires.

CHAPITRE I

§ I Des qualités de ceux qui veulent entrer dans l'Ordre.

D. Sur quels points doit-on examiner un sujet avant de l'admettre ?

R. Avant d'admettre quelqu'un dans le Tiers-Ordre, on doit examiner : 1^o S'il a une foi pure et la connaissance des vertus de la religion ; 2^o S'il est bien soumis à l'Eglise romaine ; 3^o S'il a une vie régulière, une réputation intacte et des habitudes religieuses.

D. Pour admettre quelqu'un dans une Fraternité, sont-ce là les seules conditions exigées ?

R. Non, car une personne médisante, ou celle qui a un esprit original et bizarre, une humeur fâcheuse, un caractère altier, trop susceptible et brouillon, ou encore les personnes qui ont des dettes criardes ou des inimitiés, ne peuvent pas être admises dans une Fraternité.

D. Mais ne peut-on pas recevoir dans le Tiers-Ordre *isolé* et même dans une Fraternité une personne qui aurait autrefois donné du scandale ?

R. Oui, ces personnes peuvent être

admises si leur conversion a été éclatante et bien éprouvée.

D. Doit-on considérer, dans ceux qui se présentent, leur état ou leur position dans le monde ?

R. Notre Séraphique Père saint François, qui voulait des âmes avant tout, n'exclut personne de sa Règle, pourvu qu'on ait une profession honnête.

D. Doit-on examiner tous ceux qui se présentent ?

R. On peut dispenser de l'examen un sujet qui est bien connu par sa foi et sa bonne conduite.

§ III De la forme et de la qualité du scapulaire et du cordon.

D. Quel était l'habit primitif des Tertiaires ?

R. L'habit primitif des Tertiaires était une grande robe de gros drap gris cendré, sans taille, retenue par une corde qui ceignait les reins.

D. Plus tard, n'y eut-il pas de modifications ?

R. Oui, à cause du refroidissement de la ferveur, on fit plus tard des modifications ; on porta d'abord la grande tunique

sous les habits séculiers, puis on la diminua peu à peu. Cependant beaucoup de Tertiaires continuent encore aujourd'hui à porter la grande tunique sous leurs habits ordinaires et il serait à souhaiter que leur nombre s'augmentât.

D. Qui a autorisé le petit habit ou scapulaire qu'on porte aujourd'hui ?

R. C'est le pape Jules II qui a autorisé le grand scapulaire à la place du grand habit.

D. Quelles dimensions doit avoir le scapulaire ?

R. Le scapulaire, d'après le pape Jules II, doit être assez long devant et derrière pour qu'on puisse ceindre la corde pardessus et les deux bandes qui passent sur les épaules doivent avoir quatre doigts de largeur.

D. De quelle étoffe doit être le scapulaire ?

R. Le scapulaire doit être en étoffe de laine de couleur brune ou gris cendré.

D. Qu'avez-vous à dire sur la corde ?

R. La corde peut être en chanvre ou en laine avec trois ou cinq nœuds et sa grosseur d'un demi-doigt.

D. Ne peut-on pas porter un scapulaire plus petit ?

R. Oui, on le peut absolument, mais ce n'est pas l'esprit de l'Ordre.

D. Quelle est la signification de l'habit ?

R. Le saint habit, par sa couleur sombre, est l'emblème de l'humilité et rappelle, par la grossièreté de son tissu, l'esprit de mortification et de pauvreté.

D. Quelle est la signification de la corde ?

R. La corde symbolise l'esprit de pureté; les liens sacrés de JÉSUS dans sa Passion, et les trois nœuds représentent les trois vertus du Tiers-Ordre : *l'humilité, la pénitence et le détachement.*

D. Doit-on porter toujours le saint habit ?

R. Les Tertiaires doivent porter nuit et jour le saint habit sous peine de ne jouir d'aucun des privilèges attachés à l'Ordre. On peut cependant, en cas de nécessité ou de maladie, le quitter pour quelque temps, sans perdre ces privilèges.

D. Peut-on, à notre époque, revêtir extérieurement le grand habit ?

R. Oui, on le peut dans quatre circonstances : 1^o dans les assemblées des Fra-

ter
me
qu
3^o
pé
étr
du
ex
nit
pa
po
po
de
lo
se

§

pé
en

fo
de
lu

ré

ternités; 2^o aux processions, aux enterrements et autres cérémonies religieuses auxquelles les Tertiaires assistent en corps; 3^o avec une autorisation spéciale des supérieurs; 4^o enfin après leur mort, pour être ensevelis. Cet usage de se revêtir du grand habit pour certaines cérémonies existe dans un grand nombre de Fraternités et il serait à souhaiter qu'il se répandît partout. Les Tertiaires qui, pour quelques raisons particulières, ne pourraient se revêtir de temps en temps de leur grand habit, devraient au moins le tenir en réserve pour se faire ensevelir.

§ IV De la manière de recevoir ceux qui veulent entrer dans l'Ordre.

D. Quels sont les devoirs du Frère Supérieur, lorsque quelqu'un demande à entrer dans l'Ordre?

R. Le Frère Supérieur doit: 1^o S'informer avec soin de l'emploi du Postulant, de son état et de sa position sociale; 2^o lui faire connaître la Règle.

D. Quels sont les devoirs du Postulant?

R. Le Postulant doit sans retard se réconcilier avec le prochain, et restituer

le bien d'autrui, s'il en est détenteur, ou du moins donner des garanties.

D. L'admission au Troisième Ordre suit-elle immédiatement la demande ?

R. L'admission ne suit pas ordinairement la demande ; les convenances et l'usage veulent que le Postulant se prépare pendant deux mois ; s'il est possible.

D. Qui peut recevoir dans le Tiers-Ordre ?

R. Les Pères du Premier Ordre, ou tout prêtre qui aura reçu des pouvoirs des Pères Conventuels, Franciscains de l'Observance ou Capucins.

D. Qu'est-ce que le Noviciat ?

R. Le Noviciat est le temps qui s'écoule depuis la prise d'habit jusqu'à la Profession, et pendant lequel on s'exerce à l'esprit, aux vertus propres à l'Ordre, et aux prescriptions de la Règle.

D. Quelle est la durée du Noviciat ?

R. La durée du Noviciat est d'un an. Ce temps ne peut être abrégé qu'en cas de danger de mort ou de *très graves* raisons, laissées à l'appréciation des Supérieurs.

D. Les Novices jouissent-ils des privilèges de l'Ordre ?

R. Oui, les Novices, faisant déjà partie de l'Ordre, jouissent de tous les privilèges, grâces et indulgences de l'Ordre.

D. Quand un Novice mérite-t-il d'être admis à la Profession ?

R. Un Novice peut être admis à la Profession s'il a accompli l'année du Noviciat, contracté l'habitude des prescriptions de la Règle ; s'il s'est exercé à la pratique des vertus séraphiques, et s'il persévère dans la bonne volonté de se sanctifier.

D. Qu'est-ce que la Profession ?

R. La Profession, dans l'Ordre sacré de la Pénitence, est un acte religieux par lequel on se consacre à Dieu en lui promettant, entre les mains des Supérieurs, comme délégués de l'Eglise, de garder toute sa vie les commandements de Dieu et d'accomplir la pénitence imposée par le P. Visiteur pour les transgressions qu'on aurait commises contre la Règle.

D. L'Ordre de la Pénitence est-il un Ordre véritable ?

R. L'Ordre de la Pénitence est un Ordre véritable qui se rattache à l'état religieux, comme l'a déclaré l'Eglise, quoiqu'on n'y fasse pas les trois vœux

perpétuels d'*Obéissance*, de *Pauvreté* et de *Chasteté*.

D. Mais quelle valeur a la Profession dans le Tiers-Ordre ?

R. La Profession dans le Tiers-Ordre, quoique différente de la Profession religieuse, est un puissant moyen de perfection, produit aux yeux de l'Eglise des effets réels, impose des devoirs et donne des privilèges.

D. Quel engagement prend-on à la Profession.

R. Par la Profession on s'engage à *renoncer au monde et à faire pénitence*.

D. En quoi consiste ce *renoncement au monde* ?

R. Ce renoncement au monde consiste à s'interdire le luxe, la vanité et les divertissements des enfants du siècle.

D. Et en quoi consiste cette *pénitence* ?

R. Cette pénitence consiste à faire quelques jeûnes et quelques abstinences, ou du moins à se priver de quelque chose.

D. Quels avantages procure la Profession dans le Tiers-Ordre ?

R. Par la Profession, les Tertiaires deviennent enfants de saint François, aussi bien que les Frères Mineurs et les

Clarisses, participent à tout le bien spirituel de l'Ordre séraphique, et, par la récitation du saint office, que leur prescrit la Règle, ils sont délégués de l'Eglise pour la prière publique.

CHAPITRE II

§ II Des bals, des spectacles et des repas licencieux.

D. Quels sont les plaisirs mondains défendus par la Règle?

R. La Règle défend de prendre part aux festins licencieux, aux bals, aux spectacles dangereux, parce que les Tertiaires ont renoncé aux vains amusements du monde. Ce que les Tertiaires ne peuvent se permettre à eux-mêmes, ils ne doivent pas non plus le tolérer dans leurs maisons ni le permettre à leurs enfants ou à leurs subordonnés.

D. Tout plaisir est-il donc interdit aux Tertiaires?

R. Non, les Tertiaires peuvent se récréer honnêtement, assister aux assemblées de leurs parents, aux repas de noces

en s'en tenant aux sages conseils du Directeur.

§ III De la frugalité; des prières avant et après les repas.

D. Est-il défendu aux Tertiaires de prendre de la boisson ?

R. 1^o Il n'y a aucune règle qui défende aux Tertiaires, pas plus qu'aux autres chrétiens, l'usage modéré de boisson, surtout en cas de nécessité, pourvu qu'il n'y ait aucun excès. 2^o Cependant les Tertiaires, étant tenus plus spécialement à pratiquer la mortification et à donner le bon exemple, s'en abstiendront autant que possible et en cela ils ne feront que seconder les bonnes intentions de leurs zélés Pasteurs.

D. Quelles sont les prescriptions de la Règle concernant les prières avant et après les repas ?

R. La Règle prescrit simplement d'invoquer Dieu avant et après les repas. Cependant il est bien d'ajouter aux prières ordinaires un *Pater*, et, si on ne sait pas les prières, de dire un *Pater*. C'était la prescription de l'ancienne Règle

encore en usage chez le plus grand nombre des Tertiaires.

§ IV. Jeûne et abstinence.

D. Quelles étaient les abstinences imposées par la première Règle ?

R. Les Tertiaires devaient s'abstenir de viande à tous les jours de jeûne de l'Eglise et de la Règle, tous les lundis, mercredis, vendredis et samedis de l'année.

D. Quels étaient les jours de jeûne ?

R. 1^o Tous les jours prescrits par l'Eglise ; 2^o Tous les vendredis de l'année ; 3^o Tous les mercredis et vendredis depuis la Toussaint jusqu'à Pâques ; 4^o Tous les jours depuis le carême de S. Martin jusqu'à Noël.

D. Quelles sont les pénitences imposées par la Règle modifiée par Léon XIII ?

R. Outre les jeûnes et abstinences de l'Eglise, les Tertiaires doivent jeûner la veille de la fête de saint François, c'est-à-dire le 3 Octobre, et la veille de l'Immaculée Conception, c'est-à-dire le 7 Décembre, à moins que ces fêtes ne

tombent un lundi ; dans ce cas, le jeûne se ferait l'avant-veille. Enfin la Règle loue et encourage ceux qui continuent à faire maigre le mercredi et à jeûner le vendredi.

D. Les Tertiaires peuvent-ils user des dispenses accordées par l'Ordinaire pour les jeûnes et les abstinences de l'Eglise ?

R. Oui, ils peuvent user de ces dispenses.

§ V. De la communion mensuelle.

D. Quelles sont les prescriptions de la Règle relativement à la fréquentation des Sacrements ?

R. La Règle prescrit de communier une fois chaque mois ; et recommande de le faire à la mort d'un Tertiaire de la localité.

D. Les Tertiaires peuvent-ils s'en tenir absolument à la communion mensuelle ?

R. Oui, absolument parlant, ils observeront la Règle ; mais ils communieront plus souvent s'ils se souviennent du désir de l'Eglise qui serait de voir tous les fidèles communier à chaque messe qu'ils entendent et s'ils veulent bénéficier de

toutes les indulgences plénières qui leur sont accordées et qui requièrent la confession et la communion, c'est-à-dire 1^o une fois le mois, au choix de chacun ; 2^o le jour de la réunion mensuelle ; 3^o les jours de bénédiction avec indulgence plénière ; 4^o les jours d'indulgence plénière fixe ; 5^o les jours où se donne la bénédiction papale.

§ VI. De la récitation des heures canoniales de l'office divin.

D. Quel office prescrit la Règle ?

R. Les Tertiaires qui sont dans les ordres sacrés satisfont à la Règle en récitant le bréviaire romain ; les Tertiaires laïques doivent réciter le même office, ou bien le petit office de la sainte Vierge, ou bien douze *Pater, Ave, et Gloria*.

D. Peut-on réciter l'office en français ?

R. Oui, mais il vaut beaucoup mieux le réciter en latin qui est la langue de l'Eglise.

D. Combien a-t-on de temps pour réciter l'office ?

R. On a l'intervalle de *vingt-quatre heures*. On peut même dès la veille dire *Matines et Laudes* du lendemain.

D. Peut-on dire tout l'office à la fois ?

R. Oui, si l'on ne peut faire autrement. Pour ce qui est de l'office des *Pater*, on peut le dire à l'heure que l'on veut ; mais les Tertiaires qui en ont la facilité agiront mieux selon l'esprit de l'Eglise en les distribuant aux diverses heures de la journée : cinq pour Matines, et un pour chacune des autres, Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies. Cette manière d'agir leur fournira le moyen de penser à Dieu de temps en temps et de sanctifier leurs occupations.

D. Doit-on préférer la récitation de l'office à toute autre prière ?

R. Oui, parce que l'office imposé par la Règle est la prière publique de l'Eglise, et en le récitant, on est délégué de l'Eglise et on prie en son nom.

§ VII Du testament.

D. Que signifie ce paragraphe ?

R. Il recommande aux Tertiaires qui en ont la facilité, de faire leur testament dès qu'ils le pourront, afin d'être dégagés de toute préoccupation et de vaquer plus librement au soin de leurs âmes. Cette

prescription a aussi pour but de prévenir toutes ces chicanes qui causent souvent tant de trouble et d'inimitié dans les familles à la suite de la mort de quelqu'un qui n'a pas fait son testament.

§ VIII **De la vie des Tertiaires et des mauvaises lectures.**

D. Quelle doit être en général la vie des Tertiaires dans le monde ?

R. Les Tertiaires doivent se faire remarquer par une grande charité envers tout le monde ; un grand zèle pour soutenir, selon leur pouvoir, les œuvres de piété et de charité, surtout dans leurs paroisses ; une grande obéissance et un grand dévouement aux prêtres de leurs paroisses pour les seconder de tout leur pouvoir, sans jamais sortir de leur condition ; enfin une très grande humilité dans toutes leurs manières et leurs paroles.

D. Qu'entend-on par mauvaises lectures ?

R. On entend tout livre, ou journal ou écrit quelconque contenant quelque chose contre la foi ou contre les mœurs, c'est-à-dire tout ce qui serait de nature à

donner des doutes contre la foi, contre l'autorité de l'Eglise et des pensées ou des tentations contre la vertu. Les Tertiaires non seulement doivent éviter ces lectures, mais même les bannir de leurs maisons et les enlever des mains et de la portée de leurs enfants et de toutes les personnes sur lesquelles ils exercent quelque influence.

D. Peut-on conserver chez soi n'importent quelles gravures ?

R. Il répugne à tout chrétien vertueux, et à plus forte raison à tout Tertiaire sérieux, de laisser exposés à la vue de ses enfants et de tout venant ces tableaux qui n'ont d'autre mérite que de représenter quelque nudité honteuse ou des légèretés. Ces tableaux ont envahi les maisons les plus pauvres et s'ils ont cessé de faire rougir, il est bien à craindre que ce ne soit que parce qu'ils ont complètement gâté le cœur.

§ IX De la paix à conserver avec tout le monde.

D. Tout procès est-il interdit aux membres du Tiers-Ordre ?

R. Non, un Tertiaire, après avoir em-

employé tous les moyens de conciliation peut, pour une affaire grave, poursuivre en justice, après avoir consulté le Directeur.

D. Mais, en cette circonstance, quels doivent être ses sentiments intérieurs ?

R. Le Tertiaire doit conserver dans son cœur les sentiments de la modération et de mansuétude chrétienne.

§ X Des serments et des bouffonneries.

D. Quel est l'objet de ce paragraphe ?

R. Il défend de faire des serments *legèrement* et sans nécessité, mais on peut prêter serment lorsque les hommes de la justice l'exigent. Il défend encore les paroles deshonnêtes, bouffonnes ou grossières qui ne conviennent jamais à des personnes qui se respectent et encore moins à des chrétiens.

D. A quoi est-on obligé si l'on a fait un jurement ou prononcé de ces paroles par inadvertance ?

R. La Règle ordonnait de réciter trois *Pater* le soir à l'examen de conscience que l'on doit faire tous les jours. Ces prières devraient être maintenues ou au

moins remplacées par un acte de contrition.

§ XI De la messe et des assemblées

D. Que prescrit la Règle au sujet de l'assistance à la messe ?

R. Notre séraphique Père veut que les Frères et les Sœurs entendent la messe tous les jours, s'ils le peuvent commodément, c'est-à-dire s'ils n'en sont pas empêchés par leur santé ou par les devoirs de leur état.

D. La Règle fait-elle une obligation d'assister aux réunions de la Fraternité ?

R. Oui, on est obligé par la Règle de se rendre exactement aux réunions de chaque mois pour entendre les instructions et se conformer à la pratique des vertus séraphiques.

D. Ces réunions n'ont-elles pas encore un autre avantage ?

R. Ces réunions contribuent efficacement à resserrer les liens de la charité fraternelle, et font sentir à tous les membres la salutaire influence de la soumission aux supérieurs de l'Ordre.

§ XIII Des frères malades.

D. Quels sont les devoirs des Tertiaires envers leurs Frères malades ?

R. Les Frères, mais les infirmiers surtout, doivent les visiter, les consoler, les exhortant à la patience, à la résignation, les veiller, et, si leur position l'exige, les assister corporellement au moyen des fonds de la Fraternité.

§ XIV Des frères défunts.

D. Que fait-on dès que le Frère malade a expiré ?

R. On le revêt de sa tunique, de la corde à laquelle est suspendue la couronne franciscaine, on lui met la Règle et le crucifix dans ses mains croisées sur la poitrine, puis, si la famille le permet, on le laisse ainsi exposé jusqu'au moment des obsèques.

D. Quels sont les devoirs imposés à l'égard d'un membre de la Fraternité défunt ?

R. Les Frères doivent assister aux obsèques du Frère défunt, réciter un chapelet de la Sainte Vierge et communier,

s'ils le peuvent, à son intention ; les prêtres Tertiaires auront pour lui une intention au *Memento* de la Messe.

D. Les Tertiaires ne sont-ils pas tenus de réciter tous les jours certaines prières pour les défunts ?

R. La Règle n'en dit rien, mais d'après un ancien usage, les Tertiaires récitaient chaque jour un *De profundis* avec l'oraison *Deus, veniæ largitor*.

CHAPITRE III

§ I Des ministres.

D. Que dit la Règle à propos des charges ?

R. Notre Saint fondateur recommande à chacun de ceux qui y auront été désignés, de les accepter avec dévouement et de s'efforcer de les remplir avec zèle et fidélité.

D. Ne peut-on pas refuser les premières charges par humilité ?

R. On ne peut pas plus refuser la supériorité que les autres emplois, comme aussi on ne doit pas ambitionner la plus petite charge.

D. Quelle est la durée des offices ?

R. Saint François veut que tout office soit limité dans sa durée ; la Règle et les constitutions ont fixé cette durée à trois ans.

D. Quels sont les ministres dans les Fraternités ?

Les ministres sont le Frère supérieur, son Assistant et les discrets.

D. Comment se fait l'élection des ministres et des officiers ?

R. Il y a trois modes d'élection : 1^o le scrutin secret général auquel prennent part tous les profès ; 2^o le scrutin secret partiel, auquel ne prend part qu'une certaine catégorie de profès désignés à l'avance ; 3^o la nomination directe par le P. Visiteur ou le P. Directeur. Le résultat des deux premiers modes doit toujours être approuvé par le P. Visiteur ou le P. Directeur.

D. Quelles sont les attributions des ministres ?

R. Les ministres doivent veiller à la parfaite observance de la Règle ; recruter de nouveaux membres ; seconder le P. Directeur dans la direction de la Fraternité, quand il le demande ; visiter les

Tertiaires malades ; prendre et fournir avec prudence et charité des renseignements sur la conduite des personnes qui demandent leur admission soit au Noviciat, soit à la Profession. Quoique le P. Directeur puisse se dispenser de consulter le Discrétoire et de suivre son avis, il ne peut cependant avoir une Fraternité bien constituée sans Discrétoire, ni n'admettre au Noviciat ni à la Profession sans le consulter, et il est bien plus avantageux de laisser au Discrétoire sa part d'initiative et de ne pas le mettre entièrement de côté.

D. Les ministres ou discrets peuvent-ils dévoiler au dehors, même simplement dans la Fraternité, ce qu'ils ont appris dans l'exercice de leur charge ?

R. Il ne le peuvent, sans une autorisation expresse, surtout si cela pourrait tourner au préjudice du Tiers-Ordre ; une semblable indiscretion doit être punie de l'exclusion immédiate du Discrétoire.

§ II. De la visite de la Fraternité et de la pénitence à imposer pour les infractions à la règle.

D. Dans quel but saint François veut-il qu'on visite les Fraternités ?

R. La visite est établie dans le but de maintenir dans toute leur vigueur les prescriptions de la Règle et son esprit, et de réprimer les abus qui pourraient se glisser.

D. Quels sont les devoirs des Tertiaires à l'époque de la visite ?

R. Ils doivent rendre compte de la manière dont ils ont observé la Règle, s'accuser des transgressions et recevoir une pénitence comme ils l'ont promis au jour de leur Profession ; dénoncer les scandales ou les abus commis dans la Fraternité, mais non les bagatelles.

D. Le Visiteur peut-il imposer une grande pénitence ?

R. Il peut imposer des pénitences selon la gravité des transgressions, il peut même, dans la forme prescrite par les constitutions, expulser du Tiers-Ordre le Tertiaire qui serait un sujet de scandale pour ses frères.

§ IV De ceux qui doivent être exclus de l'Ordre.

D. Peut-on exclure de l'Ordre ?

R. On peut exclure : 1^o de la Fraternité pour quelque temps ; 2^o pour tou-

jours ; 3^o pour des raisons très graves, on peut même exclure de l'Ordre, et, dans ce cas, le membre exclus n'a plus aucun droit aux biens spirituels de l'Ordre.

D. Quels sont les motifs d'exclusion ?

R. Les motifs d'exclusion sont les cas d'hérésie ou de scandale public.

D. Qui peut exclure de l'Ordre ?

R. Le P. Directeur et le Discrétoire peuvent exclure de la Fraternité, mais les Supérieurs seuls du premier Ordre et les Visiteurs peuvent exclure de l'Ordre.

§ V *Obligation de la Règle.*

D. La Règle oblige-t-elle sous peine de péché ?

R. Elle n'oblige pas même sous peine de péché véniel ; cependant, manquer à ses prescriptions, c'est se priver des grâces du Tiers-Ordre.

D. Quel est le résumé des obligations de la Règle du Tiers-Ordre ?

R. I. *Chaque jour.* — 1^o Réciter douze *Pater, Ave et Gloria.* 2^o Assister à la messe, si on le peut facilement. 3^o Dire ses prières avant et après les repas. 4^o Faire le soir l'examen de conscience.

II. *Chaque mois.* — 1^o Se confesser et communier. 2^o Se rendre aux assemblées, si l'on fait partie d'une Fraternité.

III. *Chaque année.* — Jeûner la veille de l'Immaculée Conception et de la fête de saint François.

IV. *En tout temps.* — 1^o Porter le petit scapulaire et le cordon. 2^o Eviter la mondanité dans les habits. 3^o Fuir les danses, les compagnies dangereuses et les mauvaises lectures. 4^o En résumé, mener une vie chrétienne.

V. *Suffrages pour les défunts.* — A la mort de chaque Tertiaire, réciter un chapelet : et, si on le peut, assister à ses funérailles et faire la communion à son intention.



Méthode pour réciter l'office du Tiers-Ordre



MATINES : Pendant la nuit.

Cinq Pater, Ave, Gloria.

Considérez l'agonie et la prière de N.-S.

Jésus-Christ au jardin des Oliviers.

Considérez le sommeil des Apôtres.

Considérez la trahison de Judas par un
baiser.

Considérez les miracles de la prostration
de ses ennemis et de la guérison de
Malchus.

Considérez l'abandon de Jésus.

Demandez l'intelligence de la nécessité
de la prière.

Demandez le talent de bien prier.

Demandez la contrition de vos péchés.

LAUDES : Vers le matin.

Un Pater, Ave, Gloria.

Considérez Jésus-Christ chez les Grands-
Prêtres, où il est souffleté, affligé par

le triple reniement de Pierre et le suicide de Judas.

Demandez la défiance de vous-même, la victoire sur le respect humain, le détachement des biens terrestres.

PRIME : Vers six heures du matin.

Un Pater, Ave, Gloria.

Considérez Jésus chez Hérode où il est traité d'insensé, revêtu et renvoyé comme tel.

Demandez la patience et le support du prochain.

TIERCE : Vers neuf heures du matin.

Un Pater, Ave, Gloria.

Considérez Jésus au tribunal de Pilate ; ce lâche gouverneur le fait flageller, couronner d'épines, le compare à Barabas et le condamne à mort.

Demandez la sagesse de mettre Dieu au-dessus de tout, la mortification et le renoncement dans la mesure requise pour dompter les vices du corps et de l'âme.

SEXTÉ: Vers midi.

Un Pater, Ave, Gloria.

Jésus monte au Calvaire chargé d'une si lourde croix qu'il tombe trois fois à terre.

Jésus rencontre sa T. Ste Mère, est aidé par Simon et soulagé par Véronique.

Demandez le zèle de la réparation et le courage de porter vos croix.

NONE: Vers trois heures de l'après-midi.

Un Pater, Ave, Gloria.

Jésus dépouillé de ses vêtements est crucifié.

Jésus pardonne à ses bourreaux.

Jésus promet le Paradis au bon Larron.

Jésus nous donne sa Mère.

Jésus s'écrie avec une force surhumaine:

« Tout est consommé ! »

Demandez le pardon des injures.

Demandez l'amour de Marie, votre divine Mère.

Demandez le profit de la Passion.

VÊPRES : Avant le coucher du soleil.

Un Pater, Ave, Gloria.

Jésus meurt en Dieu, car la mort ne le dompte pas comme elle nous dompte, mais c'est lui qui la dompte ; en effet il meurt pour notre salut.

1^o Parce qu'il l'a voulu : *personne ne m'ôte la vie, c'est de moi que je la donne.* (S. JEAN, X, 18.)

2^o Quand il l'a voulu. Les Juifs avaient déjà comploté sa mort, mais sans succès, son heure n'était pas venue. Au temps prédit il leur déclare : *Voici votre heure.* (S. LUC, XXII, 53) ; puis il permet à la mort d'approcher et après avoir poussé avec véhémence le dernier signal : *Tout est consommé*, il expire.

3^o Comme il l'a voulu : il indique d'avance ses meurtriers, le traître, le genre de son supplice et les circonstances de sa Passion.

4^o Tout le temps qu'il a voulu : la mort le couche trois jours dans un tombeau, et, sitôt les heures prédites écoulées, sa résurrection triomphe de la mort.

5^o Enfin son trépas est précédé de si

cruelles souffrances, d'une si complète résignation, d'une si magnanime générosité, d'une force physique et morale tellement surnaturelle, l'univers subit un tremblement de terre et des ténèbres si extraordinaires qu'un Centurion romain s'écrie : En vérité, *cet homme était Dieu*. Tous les spectateurs de ces miracles s'en retournent se frappant la poitrine de douleur et de contrition.

Demandez au Cœur de Jésus, transpercé sur la croix, la crainte de Dieu et l'amour de votre divin Sauveur.

COMPLIES : Après le coucher du soleil.

Un Pater, Ave, Gloria.

Jésus descendu de la croix.

Jésus remis à sa Ste Mère, qui considère toutes les plaies de son divin Fils et apprend par chacune de ces blessures les perfections de Dieu et le prix d'une âme.

Jésus déposé dans le sépulcre de Joseph d'Arimathie, disciple rendu généreux et dévoué par l'exemple de Jésus sacrifiant sa vie sur la croix.

Demandez à Marie la reconnaissance
pour votre S. Rédempteur.

Demandez le souvenir efficace de la
Passion.

Demandez de garder coûte que coûte
votre âme demeure de Dieu ici-bas
pour mériter son royaume éternel.

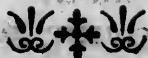
PRIÈRES

A l'usage des Tertiaires lorsqu'ils
revêtent le S. Habit



Que le Seigneur me revête de l'habit
du salut, et qu'il me couvre toujours du
vêtement de la justice. *Ainsi soit-il.*

Que le Seigneur me ceigne de la cein-
ture de la pureté, et qu'il éteigne en moi
le feu de la concupiscence, afin que je
conserve la vertu de continencé et de
chasteté. *Ainsi soit-il.*



Méthode pour assister à la Messe

D'APRÈS

SAINT LEONARD DE PORT-MAURICE FRANCISCAIN

AVANT LA MESSE

Prière à l'Esprit-Saint.

Venez, Esprit-Saint, et par votre grâce salutaire, daignez recueillir toutes les puissances et toutes les affections de mon âme ; faites que j'assiste à cet adorable sacrifice avec attention, avec piété, avec ferveur, afin que j'en retire des fruits abondants, pour la plus grande gloire de Dieu et pour le bien de mon âme ; j'attends cette faveur avec confiance de votre bonté et de votre miséricorde. Ainsi soit-il.

AU Confiteor

Jésus au jardin des Oliviers se prosterne la face contre terre et se couvre d'une sueur de sang.

A L'INTROIT

Jésus est traîné comme un malfaiteur
devant Anne, le Grand-Prêtre, et reçoit
un soufflet.

AU *Kyrie eleison*

Jésus est renié par Pierre.

A L'ÉPITRE

Jésus outragé et accusé devant Pilate.

A L'ÉVANGILE

Jésus conduit d'Hérode à Pilate.

A L'OFFERTOIRE

Jésus est flagellé.

AU *Lavabo*

Pilate proclame l'innocence de Jésus.

A LA PRÉFACE

Pilate condamne Jésus au supplice de
la croix.

AU Memento DES VIVANTS

Jésus monte au Calvaire en portant sa croix.

A L'ELEVATION DE L'HOSTIE

Jésus élevé en croix.

A L'ELEVATION DU CALICE

Le sang coule en abondance des Plaies du Sauveur.

AU Memento DES MORTS

Jésus prie son Père pour le salut du genre humain.

AU Pater

Jésus recommande sa Mère à S. Jean et S. Jean à sa Mère.

A LA FRACTION DE L'HOSTIE

Jésus descend dans les limbes.

A l'Agnus Dei

Les Juifs descendent du Calvaire en se frappant la poitrine.

A LA COMMUNION DU PRÊTRE

Jésus mis dans un sépulcre neuf et
taillé dans le roc.

A LA BÉNÉDICTION DU PRÊTRE

Jésus bénit ses apôtres, avant de les
quitter et, monté au ciel, il leur envoie le
Saint Esprit.

AUTRE MÉTHODE

Pour entendre la Messe

D'APRES SAINT LÉONARD DE PORT MAURICE, FRANCISCAIN

Les quatre fins du Saint Sacrifice qui
sont : l'adoration, la satisfaction, l'action
de grâces et la demande.

Au commencement de la messe et
pendant le *Confiteor* recueillez-vous, exa-
minez votre conscience, demandez pardon
de vos péchés, implorez l'assistance de
l'Esprit-Saint et de la Ste Vierge.

1^o Jusqu'à l'Évangile, adorez Dieu et humiliez-vous profondément devant lui.

“O mon Dieu ! je vous adore et je vous reconnais pour mon Seigneur et pour le maître de ma vie ; je proteste que tout ce que je suis et tout ce que j'ai, c'est de votre bonté que je le tiens. Mais parce que votre souveraine Majesté mérite un honneur et exige un hommage infini et que je ne suis qu'une pauvre créature, hors d'état de payer cette dette immense, je vous présente les humiliations et les hommages que Jésus vous offre lui-même sur cet autel.

“Ce que fait Jésus, je veux le faire moi-même. Je m'humilie et je m'abaisse avec lui devant votre suprême Majesté. Je vous adore par les humiliations mêmes de mon Sauveur. Je me réjouis et je me félicite de ce que mon divin Jésus vous rend pour moi un honneur et des hommages infinis.”

Répétez souvent ces affections pieuses ou autres semblables :

“Qui, mon Dieu, j'ai une extrême satisfaction de l'honneur infini qui revient à votre divine Majesté de cet auguste

Sacrifice ; j'en ai une joie et un contentement que je ne puis exprimer."

2^o Depuis l'Évangile jusqu'à l'Élévation, jetez un coup d'œil sur vos péchés, et, voyant la dette immense que vous avez contractée envers la justice divine, dites avec un cœur profondément humilié :

" Voici, mon Dieu, ce traître qui tant de fois s'est révolté contre vous. Hélas ! pénétré de douleur, j'ai en abomination et je déteste de tout mon cœur mes innombrables péchés ; je vous présente en expiation la satisfaction même que Jésus-Christ vous fait sur l'autel. Je vous offre tous les mérites de Jésus, le sang de Jésus, ce même Jésus, Dieu et homme tout ensemble, qui, en qualité de victime, daigne encore renouveler son Sacrifice en ma faveur. Puisque mon Jésus se fait, sur cet autel, mon médiateur et mon avocat, et que, par son sang précieux, il vous demande grâce pour moi, j'unis ma voix à celle de ce sang adorable et j'implore le pardon de tant de péchés que j'ai commis. . . . Le sang de Jésus vous crie miséricorde ; mon cœur, pénétré de

douleur, la réclame à son tour. Ah ! Dieu de mon cœur, si vous n'êtes pas touché de mes larmes, soyez-le des gémissements de mon Jésus. Sur la croix, il a obtenu grâce pour tout le genre humain ; ne l'obtiendra-t-il pas pour moi sur cet autel ? Oui, je l'espère en vertu de son sang précieux, vous me pardonnerez toutes mes iniquités, et je ne cesserai point de les pleurer jusqu'au dernier soupir de ma vie."

Répétez du fond du cœur des actes de contrition, comme :

" Mon bien-aimé Jésus, donnez-moi les larmes de saint Pierre, la contrition de Madeleine, et la douleur de tous les saints, qui, de pécheurs, sont devenus de véritables pénitents, afin que j'obtienne, par les mérites du saint Sacrifice, le pardon absolu de tous mes péchés."

3^o Depuis l'élévation jusqu'à la communion, considérez les bienfaits sans nombre dont vous avez été comblé ; offrez au Seigneur, en échange, une victime d'un prix infini, savoir le Corps et le Sang précieux de Jésus-Christ ; invitez

même les Anges et les Saints à remercier Dieu pour vous et dites :

“ Me voici, Dieu de mon cœur, chargé d'une dette énorme de reconnaissance, pour tous les bienfaits, tant généraux, que particuliers, dont vous m'avez comblé et pour ceux que vous êtes disposé à m'accorder dans le temps et dans l'éternité. J'avoue que vos miséricordes à mon égard ont été et sont infinies ; cependant je suis prêt à vous payer jusqu'à la dernière obole. En acquit de tout ce que je vous dois, je vous présente, par les mains du prêtre, le sang divin, le corps adorable, la victime innocente, qui repose sur cet autel. Cette offrande, j'en suis sûr, suffit pour compenser tous les dons que vous m'avez faits ; étant d'un prix infini, elle vaut à elle seule tous ceux que j'ai reçus jusqu'ici, et ceux que je recevrai de vous à l'avenir.

“ Anges du Seigneur, et vous, bienheureux habitants des cieus, aidez-moi à remercier mon Dieu, et offrez-lui en action de grâces, pour tant de bienfaits, non seulement cette Messe à laquelle j'ai le bonheur d'assister, mais aussi toutes celles qui se célèbrent maintenant dans

le monde entier ; afin que par là je satisfasse complètement à sa tendre charité, pour toutes les grâces qu'il m'a faites, comme pour celles qu'il est disposé à me faire maintenant et dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Invocuez vos saints protecteurs et invitez-les à unir leurs actions de grâces aux vôtres :

O vous, mes saints intercesseurs auprès de Dieu ! rendez grâces pour moi à sa bonté, afin que je n'aie pas le malheur de vivre et de mourir en ingrat ; suppliez-le d'agréer ma bonne volonté et d'avoir égard aux remerciements pleins d'amour que mon Jésus lui fait pour moi dans ce Sacrifice."

4° Depuis la Communion du prêtre jusqu'à la fin de la Messe, demandez les grâces nécessaires. Faites au moins la communion spirituelle, si vous ne faites pas la communion sacramentelle. Demandez beaucoup soit pour vous-même, soit pour les personnes qui vous sont chères, ou dont vous avez la charge ou à qui vous avez des obligations. C'est honorer

la bonté divine que de lui demander beaucoup et Jésus qui s'est donné tout entier ne pourra refuser ses grâces.

“ O Dieu de mon âme, je me reconnais indigne de vos faveurs ; je le confesse sincèrement, non, je ne mérite en aucune manière que vous m'exauciez, vu la multitude et l'énormité de mes fautes ; mais pourriez-vous rejeter la prière que votre adorable Fils vous adresse sur cet autel, où il vous offre sa vie et son sang pour moi ? O Dieu d'amour, agréez les supplications de celui qui parle en ma faveur auprès de votre Majesté ; et, en considération de ses mérites, accordez-moi toutes les grâces nécessaires pour accomplir l'œuvre importante de mon salut. C'est maintenant plus que jamais, que j'ose vous demander le pardon de tous mes péchés, et la grâce de la persévérance finale dans le bien. De plus, m'appuyant toujours sur les prières que vous adresse mon Jésus, je vous demande pour moi-même, ô mon Dieu, toutes les vertus dans un degré héroïque, et les secours les plus efficaces pour que je devienne véritablement saint ; je vous demande aussi la conversion des infidèles, celle

des pécheurs, et particulièrement de ceux qui me sont unis par les liens du sang, ou par affinité spirituelle. J'implore en outre la délivrance, non d'une seule âme, mais de toutes celles qui sont actuellement détenues en purgatoire ; élargissez-les toutes, et faites que ce lieu d'expiation reste vide. Puisse enfin l'efficacité de ce Sacrifice convertir notre misérable monde en un paradis de délices pour votre cœur, où vous soyez aimé, honoré et glorifié par tous les hommes, dans le temps, afin que nous soyons tous admis à vous louer et à vous bénir dans l'éternité. Ainsi soit-il."

Lorsque la messe sera finie, faites un acte d'action de grâces, en disant :

" Nous vous rendons grâces pour tous vos bienfaits, ô Dieu tout-puissant, qui vivez et réglez dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il."

Sortez de l'église, le cœur aussi touché que si vous descendiez du Calvaire.



CALENDRIER

**Des fêtes des Saints et des Bienheureux des trois
Ordres de Saint François et des Indulgences
que peuvent gagner les Tertiaires
et les Cordigères.**

INDULGENCES PLÉNIÈRES.

CONDITIONS REQUISES

Confession, communion et visite d'une église, en y priant aux intentions du Souverain Pontife ; excepté quand il s'agit du Chemin de la Croix et des six *Pater*, *Ave* et *Gloria*, la confession et la communion ne sont pas prescrites.

Pour gagner les Indulgences tant plénières que partielles des Stations de Rome, la visite prescrite doit se faire dans une église ou chapelle où est érigée une fraternité. Ces Indulgences sont marquées sur le calendrier, *S. de R.*

En vertu d'un décret du 31 Janvier 1893, tout Tertiaire empêché de se rendre à une église où est érigée une Fraternité du Tiers-Ordre, peut satisfaire à l'obligation de la visite prescrite, en visitant son église paroissiale.

En ce qui concerne l'absolution générale ou Bénédiction avec indulgence plénière, on peut la recevoir au confessionnal et de tout confesseur : 1° La veille de la fête ; 2° Ou le jour de la fête ; 3° Ou un jour de dimanche ou de fête de précepte tombant dans la huitaine. On peut la recevoir publiquement, mais d'un prêtre muni des pouvoirs de Directeur : 1° Le jour de la fête ; 2° Ou un jour de dimanche ou de fête de précepte tombant dans la huitaine.

I. CHAQUE MOIS : Indulgence plénière :

- 1° Le jour de la réunion mensuelle,
- 2° Un jour, au choix de chacun ; *conditions ordinaires.*
- 3° Une fois par mois, les Tertiaires peuvent gagner les mêmes indulgences que ceux qui font les Stations de Rome et qui visitent avec piété la Portioncule, les Lieux-Saints de Jérusalem et le sanctuaire de S. Jacques de Compostelle ; *conditions requises* : cinq *Pater, Ave* et *Gloria* pour les besoins de l'Eglise et un autre *Pater, Ave* et *Gloria* aux intentions du Souverain Pontife.

Les Cordigères peuvent gagner ces dernières indulgences toutes les fois qu'ils récitent ces six *Pater, Ave* et *Gloria*.

II. CHAQUE ANNÉE : Sans jour fixe, deux fois la Bénédiction Papale.

REMARQUE : Contrairement à l'Absolution générale, la Bénédiction Papale ne peut être accordée que publiquement, une fois le jour et par un prêtre muni de pouvoirs de Directeur.

Cependant en vertu d'un décret du 31 Janvier 1893, les Tertiaires empêchés de recevoir cette Bénédiction Papale, peuvent se faire donner l'Indulgence par tout prêtre, sous forme d'Absolution générale.

JANVIER.

1. Circoncision de N.-S. J.-C. — 30 ans et 30 quarantaines, *S. de R.*
6. Epiphanie de N.-S. J.-C. — 30 ans et 30 quarantaines, *S. de R.*
10. B. Egide de Lorenzana, *frère lai, 1er Ordre.*
16. SS. Bérard, Pierre, Othon, Adjut et Accurse, *premiers martyrs franciscains.* — 7 ans et 7 quarantaines *pour les cordigères.*

28. B. Mathieu, *Evêque de Girgenti, 1^{er} Ordre.*
 30. Ste Hyacinthe de Mariscotti, *Vierge, Tiers-Ordre régulier.*
 31. Bse Louise Albertoni, *veuve, Tiers-Ordre.*

FEVRIER.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

Fêtes mobiles :

Dimanches de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quinquagésime. — 30 ans et 30 quarantaines, S. de R.

Mercredi des cendres. — 15 ans et 15 quarantaines, S. de R.

1. B. André de Ségni, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
3. B. Odoric de Frioul, *missionnaire, 1^{er} Ordre.*
4. S. Joseph de Léonisse, *prêtre, capucin.*
5. SS. Pierre-Baptiste, François Blanco, Martin de l'Ascension, *prêtres* ; Philippe de Jésus, *clerc acolyte* ; Gonzalve Garcia et François de S. Michel, *frères laïcs, 1^{er} Ordre et dix-sept frères du Tiers-Ordre, martyrs au Japon.* — 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.

7. B. Antoine de Stronccone, *frère lai, 1er Ordre.*
9. B. Egide de S. Joseph, *frère lai, 1er Ordre.*
11. Ste Jeanne de Valois, *reine de France, Tiers-Ordre.*
13. Bse Viridiane de Florence, *vierge, Tiers-Ordre.*
15. Translation de S. Antoine de Padoue.
16. Bse Philippe de Mareria, *vierge, clarisse.*
19. S. Conrad de Plaisance, *ermite, Tiers-Ordre.*
21. Ste Angèle de Mérici, *vierge, Tiers-Ordre.*
22. Ste Marguerite de Cortone, *pénitente, Tiers-Ordre. — 7 ans et 7 quarantaines.*
25. B. Sébastien d'Apparition, *frère lai, 1er Ordre.*
27. Bse Eustochie de Messine, *clarisse.*
28. B. Thomas de Cori, *prêtre, 1er Ordre.*

MARS.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

Fêtes mobiles :

Tous les jours du Carême. — *10 ans et 10 quarantaines, S. de R.*

1^{er}, 2^{me} et 3^{me} dimanches du carême. — *10 ans et 10 quarantaines, S. de R.*

4^{me} dimanche du carême. — *15 ans et 15 quarantaines, S. de R.*

1. Bse Mathie de Nazzarei, *clarisse.*
2. Bse Agnès de Prague, *clarisse.*
5. S. Jean Joseph de la Croix, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
6. Ste Colette de Corbie, *vierge, clarisse.*
9. Ste Catherine de Bologne, *vierge, clarisse.*
11. Ste Françoisse Romaine, *veuve, Tiers-Ordre.*
13. B. Roger de la Marche, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
14. B. Pierre de Tréja, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
Translation de S. Bonaventure.
15. Commémoration des Saints dont les corps ou les reliques reposent dans les églises des trois Ordres de S. François.
16. B. Pierre de Sienne, *artisan, Tiers-Ordre.*
18. B. Salvator d'Orta, *frère lai, 1^{er} Ordre.*
19. S. Joseph. — Absolution générale.

20. B. Jean de Parme, *prêtre, 1er Ordre.*
 22. S. Bienvenu, *évêque d'Osimo, 1er Ordre.*
 26. B. Rizzier de Mucia, *prêtre, 1er Ordre.*
 27. B. Pérégrin de Faleroni, *frère lai, 1er Ordre.*
 28. B. Marc de Montegallo, *prêtre, 1er Ordre.*
 29. Bse Paule Gambarà Costa, *veuve, Tiers-Ordre.*
 30. Bse Angèle de Foligno, *veuve, Tiers-Ordre régulier.*
 31. B. Marc de Bologne, *prêtre, 1er Ordre.*

AVRIL.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

Fêtes mobiles :

Dimanche des Rameaux. — *25 ans et 25 quarantaines, S. de R.*

Jeudi Saint. — *Indulgence plénière, S. de R.*

Vendredi et Samedi Saints. — *30 ans et 30 quarantaines, S. de R.*

Pâques. — *Absolution générale. — Indulgence plénière, S. de R.*

Tous les jours de l'Octave. — *30 ans et 30 quarantaines, S. de R.*

3. S. Benoît le Maure, *frère lai, 1er Ordre.*
6. B. Bentivoli de Romi, *prêtre, 1er Ordre.*
7. Bse Antoinette de Florence, *vierge, clarisse.*
8. B. Julien de S. Augustin, *frère lai, 1er Ordre.*
9. B. Archange de Calataphimi, *prêtre, 1er Ordre.*
10. B. Charles de Sezze, *frère lai, 1er Ordre.*
12. B. Ange de Chivasso, *prêtre, 1er Ordre.*
16. S. Raphaël, *archange.* — S. Benoît Joseph Labre, *cordigère.* — Anniversaire de la profession de N. S. P. S. François et de ses douze compagnons.
18. B. André Hibernon, *frère lai, 1er Ordre.*
19. B. Conrad d'Ascoli, *prêtre, 1er Ordre.*
23. B. Egide d'Assise, *clerc, 1er Ordre.*
24. S. Fidèle de Sigmaringen, *martyr, capucin.*
25. S. Marc, *évangéliste.* — 30 ans et 30 quarantaines, *S. de R.*
27. B. Jacques de Bitetto, *frère lai, 1er*

Ordre. — Bse Jeanne Marie de Maillé, *veuve, Tiers-Ordre.*

28. B. Lucius ou Luchésio, *premier tertiaire.*

MAI.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

Fêtes mobiles :

Lundi, mardi et mercredi des Rogations.

— 30 ans et 30 quarantaines, S. de R.

Ascension. — *Indulgence plénière, S. de R.*

Vigile de la Pentecôte. — 10 ans et 10 quarantaines, S. de R.

Pentecôte. — *Absolution générale.* — 30 ans et 30 quarantaines, S. de R.

Tous les jours de l'octave. — 30 ans et 30 quarantaines, S. de R.

13. S. Pierre Regalat, *prêtre, 1er Ordre.*

14. B. François de Fabriano, *prêtre, 1er Ordre.*

15. B. Bienvenu de Recanati, *frère lai, 1er Ordre.*

17. S. Pascal Baylon, *frère lai, 1er Ordre.*

18. S. Félix de Cantalice, *frère lai, capucin.*

19. S. Yves, *curé, Tiers-Ordre.*

20. S. Bernardin de Sienne, *prêtre, 1er Ordre*, — 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.
22. B. Jean Forest, *prêtre, martyr, 1er Ordre*. — Bse Humiliane Cerchi, *veuve, Tiers-Ordre*.
25. Translation du corps de N. S. P. S. François. — B. Gérard de Lunel, *Tiers-Ordre*.
29. B. Jean de Prado, *martyr, 1er Ordre*.
30. S. Ferdinand, *roi de Castille, Tiers-Ordre*.
31. B. Gérard de Villamagna, *Tiers-Ordre*.

JUIN.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

Fête du Sacré-Cœur, *absolution générale*.

1. B. Jacques de Strépa, *archevêque, 1er Ordre*.
2. Bse Baptistine Varani, *vierge, clarisse*.
3. B. André de Spello, *prêtre, 1er Ordre*.
5. B. Pacifique de Cerano, *prêtre, 1er Ordre*.
7. BB. Etienne de Narbonne et Raymond de Carbon, *prêtres, martyrs, 1er Ordre*.

8. B. Barthélemy Pucci, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
10. Bse Yolande, *veuve, clarisse.*
12. B. Guy de Cortone, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
13. S. Antoine de Padoue, *prêtre, 1^{er} Ordre, — Indulgence plénière pour les cordigères.*
19. Bse Micheline de Pésaro, *veuve, Tiers-Ordre.*
20. Octave de S. Antoine de Padoue.
27. B. Bienvenu de Gubbio, *frère lai, 1^{er} Ordre.*

JUILLET.

- Indulgences voir plus haut, p. 59.
4. Anniversaire de la consécration des églises des trois Ordres de S. François.
7. S. Laurent de Brindes, *prêtre, capucin.*
8. Ste Elisabeth de Portugal, *Tiers-Ordre. — 7 ans et 7 quarantaines.*
9. SS. Nicolas Pick et ses compagnons, *martyrs de Gorcum, 1^{er} Ordre.*
14. S. Bonaventure, *cardinal-évêque, docteur de l'Eglise, 1^{er} Ordre, — 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.*
15. Bse Angèle de Marsciano, *veuve, promotrice du Tiers-Ordre régulier.*

16. N.-D. du Mont Carmel. — Anniversaire de la canonisation de N. S. P. S. François.
18. B. Simon de Lypnica, *prêtre, 1er Ordre.*
19. B. Jean de Dukla, *prêtre, 1er Ordre.*
21. Octave de S. Bonaventure.
24. S. François Solano, *apôtre du Pérou, 1er Ordre.*
27. Bse Cunégonde, *reine de Pologne, clarisse.*

AOUT.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

2. Dédicace de N.-D. des Anges ou Portioncule. — *Indulgence plénière pour les Tertiaires et les cordigères.*
9. B. Jean de l'Alverne, *prêtre, 1er Ordre.*
12. Ste Claire d'Assise. — *Indulgence plénière pour les Tertiaires et les cordigères.*
13. B. Pierre de Molliano, *prêtre, 1er Ordre.*
14. B. Sanctès d'Urbino, *frère lai, 1er Ordre.*
16. S. Roch de Montpellier, *Tiers-Ordre.*
19. S. Louis d'Anjou, *évêque, 1er Ordre.*

— 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.

25. S. Louis, roi de France, Tiers-Ordre, patron des frères du Tiers-Ordre. — Absolution générale. — 7 ans et 7 quarantaines pour les Tertiaires et les cordigères.
27. B. Timothée de Montecchio, prêtre, 1^{er} Ordre. — B. Gabriel Maria, prêtre, 1^{er} Ordre.

SEPTEMBRE.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

1. Bse Isabelle de France, vierge, clarisse.
3. BB. Jean de Pérouse, prêtre, et Pierre de Sasso Ferrato, frère lai, martyrs, 1^{er} Ordre.
4. Ste Rose de Viterbe, vierge, Tiers-Ordre.
5. B. Gentil de Mathelica, prêtre, martyr, 1^{er} Ordre.
6. B. Vincent d'Aquila, frère lai, 1^{er} Ordre.
9. Bse Séraphine Sforza, veuve, clarisse.
12. BB. Apollinaire et ses 40 compa-

- gnons du 1^{er} et du 3^{me} Ordre,
martyrs au Japon.
13. Ste Véronique de Giuliani, *vierge, capucine.*
17. Fête des Stigmates de N. S. P. S. François. — *Absolution générale. — 7 ans et 7 quarantaines. — Même indulgence et indulgence plénière pour les cordigères.*
18. S. Joseph de Cupertin, *prêtre, conventuel.*
23. Invention du corps de Ste Claire d'Assise.
24. S. Pacifique de S. Sévérino, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
26. Bse Lucie de Salerne, *vierge, Tiers-Ordre.*
27. S. Elzéar, *Comte de Sabran, Tiers-Ordre.*
28. B. Bernardin de Feltre, *prêtre, 1^{er} Ordre.*

OCTOBRE.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

1. Bse Louise de Savoie, *veuve, clarisse.*
3. Translation de Ste Claire. — Vigile

de S. François. — *Jeûne et abstinence de la Règle.*

4. Solennité de N. S. P. S. François. — *Indulgence plénière pour les Tertiaires et les coraigères.*
5. B. Jean de Penna, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
6. Ste Marie François des Cinq Plaies, *vierge, Tiers-Ordre.*
8. Ste Brigitte, *veuve, Tiers-Ordre.*
11. Octave de S. François.
12. S. Séraphin de Montegranario, *frère lai, capucin.*
13. S. Daniel et ses compagnons, *martyrs, 1^{er} Ordre.*
19. S. Pierre d'Alcantara, *prêtre, 1^{er} Ordre. — 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.*
22. B. Ladislas de Gielnow, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
23. S. Jean de Capistran, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
25. B. François de Caldérola, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
29. Bse Paule de Mantoue, *vierge, clarisse.*
30. B. Libérat de Laure, *prêtre, 1^{er} Ordre.*
31. B. Thomas de Florence, *frère lai, 1^{er} Ordre.*

NOVEMBRE.

- Indulgences, voir plus haut, p. 59.
5. B. Raynier, *frère lai, 1er Ordre.*
 6. Bse Félicie Méda, *vierge, clarisse.*
 7. B. Bernardin de Fossa, *prêtre, 1er Ordre.*
 12. S. Didace, *frère lai, 1er Ordre.* — 7 ans et 7 quarantaines pour les cordigères.
 14. B. Gabriel Ferretti, *prêtre, 1er Ordre.*
 16. Ste Agnès d'Assise, *vierge, clarisse.*
 17. Bse Salomé, *reine, vierge, clarisse.*
 19. Ste Elisabeth de Hongrie, *duchesse, veuve, Tiers-Ordre.* — Patronne des Sœurs du Tiers-Ordre. — Absolution générale. — 7 ans et 7 quarantaines pour les Tertiaires et les cordigères.
 26. S. Léonard de Port Maurice, *prêtre, 1er Ordre.*
 27. Bse Delphine, *vierge, Tiers-Ordre.* — B. Raymond Lulle, *martyr, Tiers-Ordre.*
 28. S. Jacques de la Marche, *prêtre, 1er Ordre.*
 29. Fête de tous les Saints des trois Ordres de S. François.

DECEMBRE.

Indulgences, voir plus haut, p. 59.

Fête mobiles :

Les 1^{er}, 2^{me} et 4^{me} Dimanches de l'Avent.

— 10 ans et 10 quarantaines, S. de R. — 3^{me} Dimanche. — 15 ans et 15 quarantaines, S. de R.

1. Commémoration des Frères et des Sœurs défunts des trois Ordres.
5. B. Humble de Bisignano, frère lai, 1^{er} Ordre.
7. Vigile de l'Immaculée Conception. — Jeûne et abstinence de la Règle.
8. Solennité de l'Immaculée Conception. — Absolution générale. — Bénédiction papale pour les cordigères.
9. Bse Jeanne de Signa, vierge, Tiers-Ordre.
12. Invention du corps de S. François.
17. Bse Marguerite Colonna, vierge, clarisse.
19. B. Conrad d'Offida, prêtre, 1^{er} Ordre.
22. B. Hugolin, ermite, Tiers-Ordre.
24. Vigile de Noël. — Aujourd'hui, cette nuit et à la messe de l'aurore. — 15 ans et 15 quarantaines, S. de R.

25. Noël. — *Absolution générale. — Indulgence plénière, S. de R.*
26. S. Etienne. — *30 ans et 30 quarantaines, S. de R.*
27. S. Jean. — *30 ans et 30 quarantaines, S. de R.*
28. SS. Innocents. — *30 ans et 30 quarantaines, S. de R.*



CÉRÉMONIAL

DU

Tiers - Ordre de S. François.

ARTICLE I

**Prières pour les congrégations ou assemblées
de chaque mois, ou autres.**

I. A l'ouverture de l'assemblée :

Veni, Sancte Spiritus, reple tuorum
corda fidelium, et tui amoris in eis ignem
accende.

Sub tuum præsidium, confugimus,
Sancta Dei Genitrix : nostras depreca-
tiones ne despicias in necessitatibus
nostris ; sed a periculis cunctis libera
nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

Respice, beate Pater Francisce, de
excelso cœlorum habitaculo, et depre-
care pro populo tuo, populo quem ele-
gisti, ut serviat coram te omni tempore
in ministerio Domini.

Kyrie eleison.

Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

Ÿ. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

Ÿ. Memor esto Congregationis tuæ.

R. Quam possedisti ab initio.

Ÿ. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

Ÿ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Mentes nostras, quæsumus, Domine, lumine tuæ claritatis illustra, ut videre quæ agenda sunt, et quæ recta sunt agere valeamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour la Congrégation solennelle et pour la Visite, au lieu de Veni, Sancte Spiritus, on chante :

Veni, Creator Spiritus,
Mentes tuorum visita,
Imple superna gratia
Quæ tu creasti pectora.

Qui diceris Paraclitus,
 Altissimi donum Dei,
 Fons vivus, ignis, charitas,
 Et spiritalis unctio.

Tu septiformis munere,
 Digitus paternæ dexteræ,
 Tu rite promissum Patris
 Sermone ditans guttura

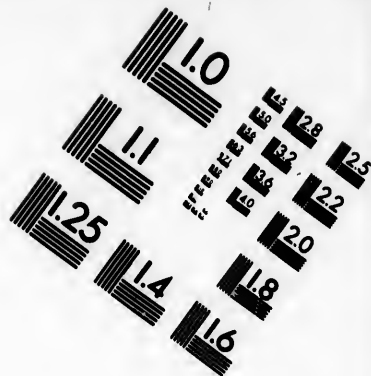
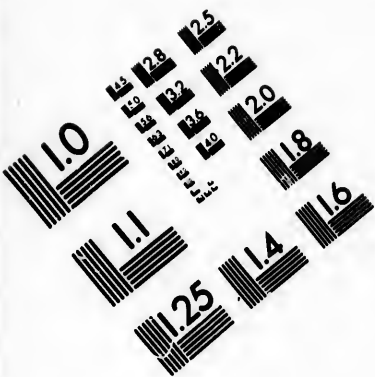
Accende lumen sensibus,
 Infunde amorem cordibus,
 Infirma nostri corporis
 Virtute firmans perpeti.

Hostem repellas longius,
 Pacemque dones protinus :
 Ductore sic te prævio,
 Vitemus omne noxium.

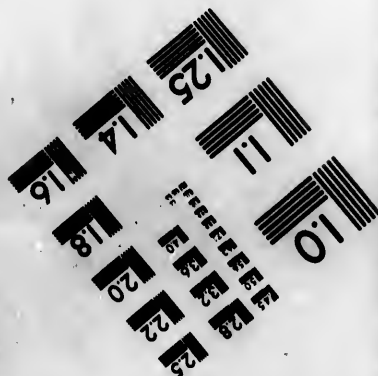
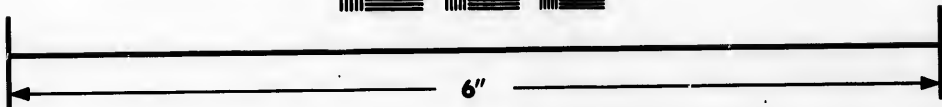
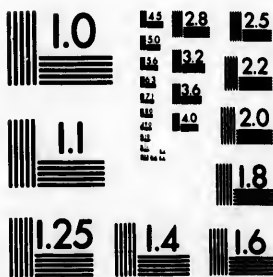
Per te sciamus da Patrem,
 Noscamus atque Filium ;
 Teque utriusque Spiritum,
 Credamus omni tempore.

Deo Patri sit gloria,
 Ejusque soli Filio,
 Cum Spiritu Paraclito,
 Nunc et per omne sæculum. Amen.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

01
01

Au temps Pascal :

Deo Patri sit gloria,
 Et Filio, qui a mortuis
 Surrexit, ac Paraclito,
 In sæculorum sæcula. Amen.

ψ Emitte Spiritum tuum, et creabun-
 tur.

℞. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS

Deus, qui corda fidelium, Sancti Spi-
 ritus illustratione docuisti ; da nobis in
 eodem Spiritu recta sapere, et de ejus
 semper consolatione gaudere. Per Chris-
 tum Dominum nostrum.

℞. Amen.

2. A la fin de la Congrégation.

Kyrie eleison.

Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

ψ. Et ne nos inducas in tentationem.

℞. Sed libera nos a malo.

ψ. Confirma hoc, Deus, quod operatus
 es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in
Jerusalem.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Præsta nobis, quæsumus, Domine, au-
xilium gratiæ tuæ, ut quæ te auctore
facienda cognovimus, te adjuvante im-
plere valeamus.

Agimus tibi gratias, omnipotens Deus,
pro universis beneficiis tuis. Qui vivis et
regnas in sæcula sæculorum. Amen.

ψ. Oremus pro benefactoribus nostris.

R. Retribuere dignare, Domine, om-
nibus nobis bona facientibus propter
nomen tuum vitam æternam. Amen.

Ant. Si iniquitates.

PSAUME 129.

De profundis clamavi ad te, Domine, *
Domine, exaudi vocem meam.

Fiant aures tuæ intendentes, * in vo-
cem deprecationis meæ.

Si iniquitates observaveris, Domine, *
Domine, quis sustinebit ?

Quia apud te propitiatio est, * et
propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus, *
speravit anima mea in Domino.

A custodia matutina usque ad noc-
tem * speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia, *
et copiosa apud eum redemptio.

Et ipse redimet Israel * ex omnibus
iniquitatibus ejus.

Requiem æternam * dona eis, Domine.

Et lux perpetua * luceat eis.

Ant. Si iniquitates observaveris, Do-
mine, Domine, quis sustinebit.

ψ. A porta inferi.

℞. Erue, Domine, animas eorum.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Deus veniæ largitor et humanæ salutis
amator, quæsumus clementiam tuam, ut

nostræ Congregationis Fratres, propinquos et benefactores, qui ex hoc sæculo transierunt, Beata Maria semper Virgine intercedente cum omnibus Sanctis tuis, ad perpetuæ beatitudinis consortium pervenire concedas.

Fidelium, Deus, omnium Conditor et Redemptor, animabus famulorum famularumque tuarum remissionem cunctorum tribue peccatorum, ut indulgentiam, quam semper optaverunt, piis supplicationibus consequantur. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

☩. Requiem æternam dona eis, Domine.

R. Et lux perpetua luceat eis.

☩. Requiescant in pace.

R. Amen.

ARTICLE II

Ordre à suivre pour la vêtüre

Après l'ouverture de la Congrégation, le Prêtre revêtu du surplis et de l'étole blanche s'assoit ou se tient debout sur le marchepied de l'autel, et s'adressant au

postulant qui est à genoux devant lui, il l'interroge :
 Quid postulas? (Que demandez-vous?)

Le postulant répond :
 R. Pater, ego humiliter postulo habitum Tertii Ordinis de Pœnitentia, ut cum eo salutem æternam facilius consequi valeam.

C'est-à-dire :
 Révérend Père, je demande humblement l'habit du Tiers-Ordre de la Pénitence, pour obtenir plus facilement le salut éternel.

Alors le prêtre dit Deo gratias, et dans une courte exhortation il loue la résolution du postulant, et la confirme en montrant l'excellence et l'efficacité du Tiers-Ordre. Puis il se tourne vers l'autel, et fait la bénédiction de l'habit en disant :

ψ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

R. Qui fecit cœlum et terram.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat

ψ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens sempiterne Deus, qui per mortem Unigeniti filii tui Domini nostri Jesu Christi mundum restaurare misericorditer dignatus es, ut a morte perpetua nos liberares, et ad gaudia perduceres paradisi : respice, quæsumus, pietatis tuæ oculo devotam hanc familiam tuam, hic hodie in tuo nomine congregatam, cujus famulus tuus B. Franciscus, ut tibi augeatur credentium numerus, extitit Institor. Illam super firman petram, quæ Christus est, confirma, ut ab omnibus turbationibus mundi, carnis et diaboli sit segura ; et incedens per tuorum semitam mandatorum, meritis acerbissimæ Filii tui passionis, et Immaculatæ Matris ejus semper Virginis Mariæ, ac B. P. N. Francisci omniumque Sanctorum, gaudia æterna possideat. Per eundem Christum, *etc.*

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere, et in præsepio pannis involvi dignatus es, quique glorioso Confessori tuo B. P. N. Fran-

cisco tres Ordines instituere salubriter inspirasti, ac eosdem per summos Ecclesiæ Pontifices, tui vicarios, approbare fecisti, immensam tuæ clementiæ largitatem suppliciter exoramus, ut hæc indumenta, quæ idem B. Franciscus ad pœnitentiæ indicium, ac pro valida contra sæculum, carnem et dæmonem armatura commilitones suos fratres de Pœnitentia in Tertio Ordine portare constituit, bene † dicere et sancti † ficare digneris ut hic famulus tuus (*vel* hæc famula tua,) ea devote suscipiens, te ita induat, ut in spiritu humilitatis viam mandatorum tuorum ad mortem usque fideliter percurrat. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

OREMUS

Deus qui ut servum redimeres, Filium tuum per manus impiorum ligari voluisti, bene † dic, quæsumus cingulum, istud ; et presta ut famulus tuus, qui (*vel* famula tua quæ) hoc pœnitentia ligamine præcingitur, vinculorum ejusdem Domini nostri Jesu Christi perpetuo memor existat, tuisque semper obsequiis alligatum (*vel*

alligatam) se esse cognoscat. Per Dominum nostrum, etc. Amen.

S'ils sont plusieurs à recevoir l'habit on met le pluriel au lieu du singulier.

¶ *Ici se fait la bénédiction du voile blanc pour les Sœurs, s'il est en usage dans la Fraternité ; voir la formule plus loin, page 92.*

Ici le prêtre asperge d'eau bénite l'habit et la corde, sans rien dire. Ensuite, à genoux sur le dernier gradin ou sur le marchepied de l'autel, il entonne l'hymne Veni Creator, (ci-dessus, page 78) et le récite ou le chante alternativement avec les assistants jusqu'à la fin. L'hymne terminée, il se retourne vers le Postulant qui est à genoux devant l'autel, et dit :

Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis, et cor tuum avertat a sæculi pompis quibus abrenuntiasti, dum baptismum suscepisti. Amen.

Alors imposant l'habit ou le scapulaire, il dit :

Induat te Dominus novum hominem

qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis. Amen.

Ensuite il donne le cordon en disant :

Præcingat te Dominus cingulo puritatis, et extinguat in lumbis tuis humorem libidinis, ut maneat in te virtus continentiae et castitatis. Amen.

¶ *Il impose le voile aux Sœurs en disant la formule, page 93.*

Enfin offrant le cierge allumé, il dit :

Accipe, Frater carissime (*vel* Soror carissima,) lumen Christi, in signum immortalitatis tuæ, ut mortuus (*vel* mortua) mundo, Deo vivas, fugiens opera tenebrarum. Exurge a mortuis, et illuminabit te Christus. Amen.

A la fin le Prêtre tourné vers l'autel entonne le Psaume :

Laudate Dominum omnes gentes : *
laudate eum omnes populi.

Quoniam confirmata est super nos misericordia ejus : * et veritas Domini manet in æternum.

Gloria Patri, et Filio, * et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc, et semper, * et in sæcula sæculorum. Amen.

ψ. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

℞. A templo sancto tuo quod est in Jerusalem.

ψ. Salvum fac servum tuum (*vel* salvam fac famulam tuam.)

℞. Deus meus, sperantem in te.

ψ. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.

℞. Et de Sion tuere eum (*vel* eam.)

ψ. Nihil proficiat inimicus in eo (*vel* in ea.)

℞. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

ψ. Domine exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus misericordiæ, Deus pietatis, Deus a quo bona cuncta procedunt, sine quo nihil sanctum inchoatur; nihilque perf-

citur, precibus nostris benignus assiste, et hunc famulum tuum (*vel* hanc famulam tuam,) cui in tuo sancto nomine sacrum pœnitentiæ habitum imposuimus, ab omnibus periculis mentis et corporis tua protectione defende, et concede ei in sancto proposito ad finem usque perseverare, ut peccatorum suorum remissione percepta, ad consortium electorum tuorum pervenire mereatur.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti : quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos ejus intercessione ad te pervenire concedas.

Deus qui mira Crucis mysteria in tuo devotissimo confessore B. Francisco multiformiter demonstrasti, da famulis tuis ipsius semper exempla sectari, et assidua ejusdem Crucis meditatione muniri.

Pour un Frère.

Deus qui B. Ludovicum Confessorem tuum de terreno regno ad cœlestis regni gloriam transtulisti, ejus, quæsumus, me

ritis et intercessionem, Regis regum Jesu Christi Filii tui facias nos esse consortes. Qui tecum vivit . . . Amen.

Pour une Sœur.

Tuorum corda Fidelium, Deus miserator, illustra, et B. Elisabeth precibus gloriosis fac nos prospera mundi despicere, et cœlesti semper consolatione gaudere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Ensuite le Prêtre dira :

℣. Domine exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Benedicamus Domino.

℞. Deo gratias.

Et tourné vers les assistants, il les bénira tous en disant :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii, † et Spiritus Sancti, descendat super vos, et maneat semper.

Après la cérémonie on inscrit sur le registre le nom et le prénom du Novice, avec

son lieu d'origine, son domicile et la date de la vêtue, comme il suit :

Anno Domini..., mense..., die..., in Ecclesia N..., (*vel oratorio vel in loco decenti domus...*) præsentem Fratrum (*vel Sororum*) Congregationem :

Infrascriptus ego N. Director (*vel Sacerdos facultate munitus, aut Guardianus*) habitum Tertii Ordinis Pœnitentium S. Francisci imposui Domino N. N. (*vel Dominæ N. N.*) habenti domicilium in civitate... (*vel loco...*)

In quorum fidem ego scripsi.

† *Bénédiction du voile blanc pour les Sœurs*

OREMUS

Domine Jesu Christe, qui per Apostolum tuum docuisti ut mulieres in Ecclesia sancta tua, velato capite, starent ad ostendendum quod amator es illibatissimæ castitatis : bene † dic et sanctifica velum istud et concede, ut sicut exterius sanctitatis et honestatis est signum, ita hanc ancillam tuam (has ancillas tuas) quæ debet (debent) ipsum gestare, sine macula semper custodias, et bonis ope-

ribus abundare facias, et tandem in cœlo sanctorum consortio feliciter jungas. Qui vivis, etc.

¶¶ *En imposant le voile :*

Operiat vultum tuum modestia, humilitas et pudicitia; tegat te Dominus velo et clypeo pœnitentiæ, ut non prævaleat inimicus adversum te. Amen.

ARTICLE III

Ordre à suivre pour la profession.

Le jour d'une profession, il y a Congrégation solennelle, et l'autel prend ses ornements de fête. Le novice revêtu de l'habit complet de l'Ordre, si c'est possible, ou portant du moins le scapulaire et la corde extérieurement, se met à genoux devant l'autel au bas des degrés, et le Prêtre en surplis avec l'étole blanche, s'agenouille sur le marchepied, et entonne :

Veni, Creator Spiritus, etc. (Page 78.)
 ♯. Emitte Spiritum tuum et creabuntur.

℞. Et renovabis faciem terræ.

OREMUS

Deus qui corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti ; da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere.

Da, quæsumus, Domine, huic famulo tuo quem (*vel famulæ tuæ quam,*) Ordinis habitu decorare jam dignatus es, ad inchoati operis perfectionem feliciter pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

¶ *Ici se fait la bénédiction du crucifix et du voile noir pour les Sœurs, si c'est l'usage dans la Fraternité, voir la formule, page 103.*

Ensuite le Prêtre assis devant l'autel interroge le Novice qui est à genoux devant lui : Frater N... (ou Soror N...,) quid postulas ? (Que demandez-vous ?)

Le Novice répond :

R. Pater, postulo admitti ad sanctam professionem in Tertio Ordine S. Francisci, ut in eo usque ad mortem Deo serviam.

C'est-à-dire :

Révérènd Père, je demande à être admis à la sainte profession dans le Tiers-Ordre de saint François, pour y servir Dieu jusqu'à la mort.

Ayant répondu Deo gratias, le prêtre fera ressortir en quelques mots la sainteté de la profession au Tiers-Ordre, ayant soin cependant d'avertir expressément que cette profession ne renferme aucun vœu, ni aucune obligation stricte sous peine de péché ; et que selon la Règle elle-même et la déclaration du Saint-Siège, les Tertiaires ne sont en aucune façon plus liés en conscience que les autres chrétiens. Toutefois, il louera la ferveur du Novice, et l'encouragera en montrant par quelque exemple des Saints les effets salutaires de la profession, ou en faisant d'autres réflexions suivant les circonstances. Cette courte allocution finie, le Novice à genoux devant le Prêtre, et les mains jointes, prononcera la formule suivante de profession :

Ego N. coram Deo omnipotente, ad honorem Immaculatæ B. Mariæ et B. Patris Francisci omniumque Sanctorum,

promitto servare mandata Dei toto tempore vitæ meæ, et Regulam Tertii Ordinis, ab eodem Beato Francisco institutam, juxta formam a Nicolao Papa Quarto et Leone Decimo Tertio confirmatam : item satisfacere ad Visitatoris placitum pro transgressionibus contra eandem Regulam commissis.

C'est-à-dire :

Moi N. en présence de Dieu Tout-Puissant, et à l'honneur de l'Immaculée Vierge Marie, et du B. Père saint François et de tous les Saints, je promets d'observer tout le temps de ma vie les commandements de Dieu, et la Règle du Tiers-Ordre, instituée par le même B. Père S. François, et confirmée par les Souverains Pontifes Nicolas IV et Léon XIII ; je promets en outre de satisfaire, selon la volonté du Visiteur, pour les transgressions que je commettrais contre cette Règle.

Le Prêtre ajoutera :

Et ego ex parte Dei, si hæc observeris, promitto tibi vitam æternam.

In nomine Patris, et Filii, † et Spiritus Sancti. Amen.

¶¶ Ici le prêtre remet le crucifix au nouveau profès et impose le voile noir aux Sœurs, avec les formules, page 104.

Tous se lèvent, et l'on chante l'hymne Te Deum laudamus ; et tous les Frères (mais seulement les Discrets ou conseillers, si l'assemblée est trop nombreuse) viennent l'un après l'autre donner la paix au nouveau Profès, en lui disant : Pax tecum, et il leur répond : Et cum spiritu tuo. Les Sœurs feront de même entre elles.

Te Deum laudamus, * te Dominum confitemur.

Te æternum Patrem * omnis terra veneratur.

Tibi omnes Angeli, * tibi cœli et universæ potestates.

Tibi Cherubim et Seraphim * incessabili voce proclamant :

Sanctus, Sanctus, Sanctus, * Dominus Deus Sabaoth.

Pleni sunt cœli et terra * majestatis gloriæ tuæ.

Te gloriosus * Apostolorum chorus.

Te Prophetarum * laudabilis numerus.
Te Martyrum candidatus * laudat
exercitus.

Te per orbem terrarum * sancta con-
fiteatur Ecclesia :

Patrem * immensæ majestatis :

Venerandum tuum verum * et unicum
Filium.

Sanctum quoque * Paraclitum Spi-
ritum.

Tu Rex gloriæ * Christe.

Tu Patris * sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus homi-
nem, * non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, * aperuisti
credentibus regna cœlorum.

Tu ad dexteram Dei sedes, * in gloria
Patris.

Judex crederis * esse venturus.

(Ici on se met à genoux.)

Te ergo quæsumus, tuis famulis sub-
veni, * quos pretioso sanguine redemisti.

Æterna fac, cum sanctis tuis, * in glo-
ria numerari.

Salvam fac populum tuum, Domi-
ne : * et benedic hæreditati tuæ.

Et rege eos : * et extolle illos usque
in æternum.

Per singulos dies * benedicimus te.

Et laudamus nomen tuum in sæculum * et in sæculum sæculi.

Dignare, Domine, die isto, * sine peccato nos custodire.

Miserere nostri, Domine, * miserere nostri.

Fiat misericordia tua, Domine, super nos : * quemadmodum speravimus in te.

In te, Domine, speravi : * non confundar in æternum.

ψ. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

℞. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

ψ. Salvum fac servum tuum (*vel* salvam fac famulam tuam.)

℞. Deus meus sperantem in Te.

ψ. Mitte ei, Domine, auxilium de Sancto.

℞. Et de Sion tuere eum (*vel* eam.)

ψ. Nihil proficiat inimicus in eo (*vel* in ea.)

℞. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

ψ. Domine exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad Te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.
 ρ. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus, cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens ad præmia futura disponas.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos, ejus intercessione ad te pervenire concedas.

Domine Jesu Christe, qui frigescente mundo, ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Patris nostri Francisci passionis tuæ sacra Stigmata renovasti: concede propitius, ut ejus meritis et precibus crucem jugiter feramus, et dignos fructus pœnitentiæ faciamus.

Pour un Frère.

Deus qui *tuum* Ludovicum Confessorem
 tuum de terreno regno ad coelestis regni
 gloriam transtulisti. Ejus, quem amamus,
 meritis et intercessione Regis regum
 Jesu Christi Filii tui fac nos esse con-
 sortes.



Tuorum corda fidium, Deus misc-
 rator, illustra; et Elizabeth precibus
 gloriosis fac nos prospera mundi despi-
 cere, et cœlesti semper consolatione gau-
 dere.

Deus qui famulam tuam (*vel* famulam
 tuam) a vanitate sæculi conversum (*vel*
 conversam) ad bravium supernæ vo-
 cationis assequendum accendis; pectori
 ejus illabere, et gratiam tuam, qua in te
 perseveret, illi infunde: ut protectionis
 tuæ munitus (*vel* munita) præsiidiis, quod
 te donante promisit, adimpleat, et sancte
 vivendi aliis semper exemplum præbens,
 ad ea, quæ perseverantibus promissa sunt
 æterna præmia perveniat. Per Domi-
 num, *etc.* Amen.

Ensuite on donne au nouveau profès la bénédiction que le B. Père S. François prononça sur son disciple :

Benedicat tibi Dominus, et custodiat te. Ostendat Dominus faciem suam tibi et misereatur tui. Convertat Dominus vultum suum ad te, et det tibi pacem.— Dominus te bene † dicat. Amen.

Puis sur tous :

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, † et Spiritus Sancti descendat super vos, et maneat semper. Amen.

Enfin on donne au nouveau profès les pieds du crucifix à baiser, en témoignage d'amour perpétuel pour Jésus-Christ, et de pacte éternel.

Après l'assemblée, on insère aussitôt dans le Registre l'acte de la présente profession, en ces termes :

Infrascriptus ergo, N., Director (vel Sacerdos) ad professionem in Tertio Ordine Poenitentium S. Francisci admisi Dominum N. N., qui receperat habitum

anno..., mense..., die... In quorum
fidem, etc.

*Suit la signature dn P. Directeur ou
du prêtre dûment autorisé.*

*Un novice en péril de mort peut anti-
ciper la profession, et la faire même entre
les mains de tout confesseur, si un prêtre
muni de pouvoirs ne se rencontre pas faci-
lement (car pour ce cas les Ministres Gé-
néraux ont déclaré autoriser tout con-
fesseur.) Mais cette profession prématurée
ne devra pas être enregistrée avant la mort
du profès ; puisque, si la santé lui est
rendue, il doit renouveler la profession ; et
alors elle est enregistrée.*

† *Bénédictio du Crucifix.*

ψ. Adjutorium nostrum in nomine
Domini.

R. Qui fecit cælum et terram.

ψ. Sit nomen Domini benedictum.

R. Ex hoc nunc et usque in sæculum.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Rogamus te, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, ut digneris bene † dicere hoc signum Crucis, ut sit remedium generi humano, sit soliditas fidei, profectus bonorum operum, redemptio animarum, sit solamen et protectio, ac tutela contra jacula inimicorum. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

¶ *Bénédition du voile noir.*

OREMUS

Supplices te, Domine, rogamus ut super hoc velamen capiti ancillæ tuæ imponendum bene † dictio tua descendat, ut sit hæc bene † dicta et immaculata et sancta. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

Puis le prêtre asperge le crucifix et le voile.

¶¶ *En remettant le Crucifix, le prêtre dit :*

Accipe crucem Domini et pone illam quasi signaculum super cor tuum, ut eo

munimine tutus (tuta) sis, et in hoc signo vincas. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

¶¶ *En imposant le voile :*

Operiat vultum tuum modestia, humilitas et pudicitia ; tegat te Dominus velo et clypeo pœnitentiæ, ut non prævaleat inimicus adversum te. Amen.

ARTICLE IV

Congrégation ou conférence particulière des conseillers.

1. Une fois par mois le Père Visiteur ou Directeur et le Ministre avec tous les officiers et les autres conseillers se réuniront en particulier. Le Père Directeur ou le Visiteur, ou le Gardien présidera ; et le Ministre et les autres Officiers et Conseillers prendront place, chacun à son rang, et diront les prières comme pour les assemblées ordinaires, page 77.

2. A la fin de la conférence, on dira

Kyrie eleison.

Christe eleison, Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

ψ. Et ne nos inducas in tentationem.

℞. Sed libera nos a malo.

ψ. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

℞. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Præsta nobis, quæsumus, Domine, auxilium gratiæ tuæ: ut quæ te auctore facienda cognovimus, te adjuvante implere valeamus.

Deus, sine quo nihil est validum, nihil sanctum, multiplica super nos misericordiam tuam, ut te rectore, te duce, sic transeamus per bona temporalia, ut non amittamus æterna. Per Christum, *etc.*

Agimus Tibi gratias, omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum.

Amen.

ψ. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.
 V. Fidelium animæ per misericordiam
 Dei requiescant in pace. Amen.

ARTICLE V

Elections.

*On chante ou on récite l'hymne Veni,
 Creator Spiritus, etc., ci-dessus, page 78.*

*L'élection faite, et les noms des élus
 étant proclamés, on chante l'hymne Te
 Deum laudamus, (page 97.)*

Ensuite :

V. Confirma hoc, Deus, quod operatus
 es in nobis.

R. A templo sancto tuo, quod est in
 Jerusalem.

V. Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus
 Christi.

V. Signasti, Domine, servum tuum
 Franciscum.

R. Signis redemptionis nostræ.

V. Domine exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus: piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes: ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non deserens, ad præmia futura disponas.

Deus qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti: quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos, ejus intercessione, ad te pervenire concedas.

Domine Jesu Christe, qui frigescente mundo ad inflammandum corda nostra tui amoris igne, in carne beatissimi Patris nostri Francisci passionis tuæ sacra Stigmata renovasti: concede propitius, ut ejus meritis et precibus crucem jugiter feramus, et dignos fructus penitentiae faciamus. Qui vivis et regnas in sæcula sæculorum. Amen.

ψ. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias

Benedictio Dei omnipotentis, Patris,

et Filii, † et Spiritus Sancti descendat
super vos et maneat semper. Amen.

La même chose pour l'élection des Sœurs.

ARTICLE VI

Cérémonie de la visite

1. *L'arrivée du Visiteur annoncée, et la
Congrégation réunie, les Frères (ou les
Sœurs) chanteront les versets suivant du
Psaume 105 :*

Confitemini Domino quoniam bo-
nus : * quoniam in sæculum misericordia
ejus.

Quis loquetur potentias Domini, * au-
ditas faciet omnes laudes ejus ?

Beati qui custodiunt judicium, * et fa-
ciunt justitiam in omni tempore.

Memento nostri, Domine, in benepla-
cito populi tui : * visita nos in salutari
tuo.

Ad videndum in bonitate electorum
tuorum, ad lætandum in lætitia gentis
tuæ : * ut lauderis cum hæreditate tua.

Gloria Patri, etc.

ψ. Memento Congregationis tuæ.

℞. Quam possedisti ab initio.

s, Patris,

OREMUS

Conscientias nostras, quæsumus, Domine, visitando purifica : ut veniens Dominus noster Jesus Christus Filius tuus paratam sibi in nobis inveniatur mansiorem. Qui tecum vivit et regnat, etc.

Amen.

Ensuite le Veni, Creator Spiritus, avec le verset, le répons et l'oraison, (page 78.)

2. La Visite se terminera par le cantique de Zacharie :

Benedictus Dominus Deus Israel : * quia visitavit, et fecit redemptionem plebis suæ.

Et erexit cornu salutis nobis, * in domo David pueri sui.

Sicut locutus est per os sanctorum, * qui a sæculo sunt, prophetarum ejus.

Salutem ex inimicis nostris, et * de manu omnium qui oderunt nos.

Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris ; * et memorari testamenti sui sancti.

Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum, * daturum se nobis.

Ut sine timore de manu inimicorum
nostrorum liberati, * serviamus illi.

In sanctitate et justitia coram ipso, *
omnibus diebus nostris.

Et tu, puer, propheta Altissimi voca-
beris : * præibis enim ante faciem Do-
mini parare vias ejus.

Ad dandam scientiam salutis plebi
ejus, * in remissionem peccatorum
eorum.

Per viscera misericordiæ Dei nostri : *
in quibus visitavit nos, oriens ex alto.

Illuminare his qui in tenebris et in
umbra mortis sedent : * ad dirigendos
pedes nostros in viam pacis.

Gloria Patri, *etc.*

ψ. Visitasti terram et inebriasti eam.

℞. Multiplicasti locupletare eam.

OREMUS

Da famulis tuis, Domine, indulgentiam
peccatorum, consolationem vitæ, guber-
nationem perpetuam : ut tibi servientes
ad tuam jugiter misericordiam pervenire
mereantur.

Familiam tuam, quæsumus, Domine,
continua pietate custodi : ut quæ in sola

spe gratiæ cœlestis innitur, tua semper protectione muniatur. Per Christum etc.

Enfin on donne la bénédiction du Saint-Sacrement, si on en a la permission ; autrement on termine les prières comme à la fin des Conférences, (page 80.)

ARTICLE VII

Rite à observer pour ériger une nouvelle Congrégation.

*Le président ouvrira l'assemblée par le
chant du Psaume 110 :*

Confitebor tibi, Domine, in toto corde meo, * in consilio justorum, et congregatione.

Magna opera Domini : * exquisita in omnes voluntates ejus.

Confessio et magnificentia opus ejus, * et justitia ejus manet in sæculum sæculi.

Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus : * escam dedit timentibus se.

Memor erit in sæculum testamenti sui : * virtutem operum suorum annuntiabit populo suo.

Ut det illis hæreditatem Gentium *
opera manuum ejus veritas et judicium.

Fidelia omnia mandata ejus, confir-
mata in sæculum sæculi : * facta in veri-
tate, et æquitate.

Redemptionem misit populo suo : *
mandavit in æternum testamentum suum.

Sanctum et terribile nomen ejus : *
initium sapientiæ timor Domini.

Intellectus bonus omnibus facientibus
eum : * laudatio ejus manet in sæculum
sæculi.

Gloria Patri, etc.

ÿ. Sperate in eo omnis congregatio
populi.

℞. Effundite coram illo corda vestra.

OREMUS

Omnipotens sempiterne Deus, qui mi-
sericordia tua hos fideles specialiter
aggregasti, in eorum corda, quæsumus,
Paraclitum qui a te procedit infunde,
illosque in tua fide et caritate corrobora,
ut temporali congregatione proficiant ad
æternæ felicitatis augmentum.

Deus, qui de vivis et electis lapidibus
æternum majestati tuæ præparas habita-

culum, largire his fidelibus benedictionem tuam; ut et ipsi tanquam lapides vivi superædificentur super lapidem vivum Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum.

Defende, quæsumus, Domine, Beata Maria semper Virgine intercedente, istam ab omni adversitate familiam: et toto corde tibi prostratam, ab hostium propitius tuere clementer insidiis. Per Dominum, etc.

Puis après le Veni Creator et les prières accoutumées de l'ouverture des Conférences (page 78), le Président nommera les officiers. Ensuite il annoncera les différents jours où l'on peut dans l'année gagner les indulgences, et il terminera cette assemblée par le Te Deum, (page 97). Après cette hymne il dira :

ψ. Benedicamus Patrem et Filium, cum Sancto Spiritu.

℞. Laudemus; et superexaltemus eum in sæcula.

ψ. Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis.

℞. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem.

- V. Memor esto Congregationis tuæ.
 R. Quam possedisti ab initio.
 V. Domine, exaudi orationem meam.
 R. Et clamor meus ad te veniat.
 V. Dominus vobiscum.
 R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus, cujus misericordiæ non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus, piissimæ majestati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam semper clementiam exorantes, ut qui petentibus postulata concedis, eosdem non descrens ad præmia futura disponas.

Deus, largitor pacis, et amator caritatis, da famulis tuis in nomine tuo congregatis veram cum tua voluntate concordiam, ut ab omnibus liberentur adversis.

Deus, qui per immaculatam Virginis Conceptionem dignum Filio tuo habitaculum præparasti, quæsumus, ut qui ex morte ejusdem Filii tui prævisa, eam ab omni labe præservasti, nos quoque mundos, ejus intercessione, ad te pervenire concedas.

Deus qui Ecclesiam tuam beati Francisci meritis foetu novæ prolis amplificas, tribue nobis ex ejus imitatione terrena despiciere, et cœlestium donorum semper participatione gaudere. Per Dominum, etc.

R. Amen.

V. Benedicamus Domino.

R. Deo gratias.

V. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

R. Amen.

On donne à la fin la bénédiction du Saint Sacrement, ou au moins la bénédiction simple.

Après la cérémonie, le président accompagné des Officiers placera dans les Archives le Registre des Admissions et Professions, et les autres livres de la Congrégation, avec leurs titres respectifs, comme aussi l'acte authentique de la présente érection, acte qui peut être conçu en ces termes :

Anno Domini..., mense..., die...
Infrascriptus ego N. Guardianus (vel
Visitor aut Director aut Sacerdos facultatibus legitimis a N. receptis munitus)

erexi Congregationem Tertii Ordinis sub invocatione et patrocinio S. N., præsentibus... In quorum fidem cum Testibus subscripsi.

ARTICLE VIII

Manière de donner aux Tertiaires la bénédiction papale.

La bénédiction papale, concédée par le Souverain Pontife Léon XIII, se donne deux fois l'an, avec la formule de Benoît XIV, mais pas le même jour ni dans le même lieu où l'Evêque la donnerait, et puisque suivant la formule une telle bénédiction s'adresse au peuple, elle ne doit pas être donnée en particulier aux Tertiaires séparés, mais à leur Congrégation réunie, par celui qui la préside ; l'on entend que la faculté de donner cette bénédiction est confiée à ce président.—Le directeur, ou un autre prêtre autorisé, revêtu du surplis et de l'étole blanche, mais sans être assisté d'aucun servant, ira à l'autel et à genoux il dira :

ψ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

- R. Qui fecit cœlum et terram.
 V. Salvum fac populum tuum, Domine.
 R. Et benedic hæreditati tuæ.
 V. Dominus vobiscum.
 R. Et cum spiritu tuo.

Ensuite, debout, il récite l'oraison suivante :

OREMUS

Omnipotens et misericors Deus, da nobis auxilium de sancto, et vota populi hujus in humilitate cordis veniam peccatorum poscentis, tuamque benedictionem postulantis et gratiam, clementer exaudi : dexteram tuam super cum benignus extende ; ac plenitudinem divinæ benedictionis effunde, qua bonis omnibus cumlatus felicitatem et vitam consequatur æternam. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Ici le prêtre monte au côté de l'Épître, et là debout il bénit d'un seul signe de croix, en prononçant à haute voix ces paroles :

Benedicat vos omnipotens Deus, †
 Pater et Filius, et Spiritus Sanctus.
 R. Amen.

Tous les supérieurs Franciscains, les visiteurs et supérieurs du Tiers-Ordre, et tous les prêtres délégués par les supérieurs, peuvent donner cette bénédiction papale, de même que la simple bénédiction avec indulgence plénière de l'article suivant, IX.

ARTICLE IX

Formule de la bénédiction avec indulgence plénière pour les Tertiaires séculiers.

Outre la bénédiction papale, d'autres bénédictions avec indulgence plénière sont accordées aux Tertiaires de saint François, à certains jours de l'année. Le Souverain Pontife Léon XIII a désigné ces jours dans la bulle *Misericors Dei Filius*, publiée le 30 Mai 1883 ; voir page 8, § VIII.

Formule prescrite par le même Souverain Pontife dans son bref *Quo universi*, du 7 Juillet 1882.

Le prêtre dûment autorisé, revêtu du surplis et de l'étole de la couleur du jour, à genoux au pied de l'autel dit :

Ant. — Intret oratio mea in conspectu tuo, Domine ; inclina aurem tuam ad

preces nostras ; parce, Domine, parce
populo tuo, quem redemisti sanguine tuo
pretioso, ne in æternum irascaris nobis.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

ψ. Et ne nōs inducas in tentationem.

℞. Sed libera nos a malo.

ψ. Salvos fac servos tuos.

℞. Deus meus, sperantes in te.

ψ. Mitte eis, Domine, auxilium de
Sancto.

℞. Et de Sion tuere eos.

ψ. Esto eis, Domine, turris fortitudinis.

℞. A facie inimici.

ψ. Nihil proficiat inimicus in nobis.

℞. Et filius iniquitatis non apponat
nocere nobis.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Deus cui proprium et misereri semper
et parcere : suscipe deprecationem nos-

tram, ut nos et omnes famulos tuos, quos delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

Exaudi, quæsumus, Domine, supplicum preces, et confitentium tibi parce peccatis : ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem.

Ineffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende : ut simul nos et a peccatis omnibus exuas, et a pœnis, quas pro his meremur, eripias.

Deus, qui culpa offenderis, pœnitentia placaris, preces populi tui supplicantis propitius respice ; et flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur, averte. Per Christum Dominum nostrum.

Amen.

On dit Confiteor, etc. Misereatur, etc. Indulgentiam, etc.

Et le prêtre continue, tourné vers les assistants :

Dominus noster Jesus Christus, qui beato Petro Apostolo dedit potestatem ligandi atque solvendi, Ille vos absolvat ab omni vinculo delictorum, ut habeatis vitam æternam, et vivatis in sæcula sæculorum. Amen.

Per sacratissimam Passionem et Mortem Domini Nostri Jesu Christi, precibus et meritis beatissimæ semper Virginis Mariæ, beatorum Apostolorum Petri et Pauli, beati Patris Nostri Francisci, et omnium Sanctorum, a Summis Pontificibus mihi concessa plenariam Indulgentiam omnium peccatorum vestrorum vobis impertior. In nomine Patris et Filii † et Spiritus Sancti. Amen.

En donnant cette indulgence immédiatement après l'absolution sacramentelle, le Prêtre commence de suite aux paroles Dominus Noster Jesus Christus, etc., et omettant tout ce qui précède, il continue le reste jusqu'à la fin, en changeant le pluriel en singulier. Si les circonstances ne permettent pas de réciter la formule entière, le Prêtre pourra tout omettre, et dira seulement :

Auctoritate a Summis Pontificibus mihi concessa plenariam omnium peccatorum tuorum Indulgentiam tibi impertior. In nomine Patris, et Filii † et Spiritus Sancti. Amen.

Nota.—Cette bénédiction peut se donner

en public le jour de la fête où elle est concédée et le dimanche ou quelque jour de fête de précepte dans l'octave de cette fête ; au confessionnal, dès la veille.

ARTICLE X.

Absolution à l'article de la mort.

Pour donner l'indulgence plénière aux Tertiaires qui sont à l'article de la mort, le Père Directeur ou tout autre confesseur approuvé, appelé par le Tertiaire, emploiera la formule prescrite par Benoît XIV, et de nouveau par Léon XIII.

En entrant dans la chambre où se trouve le malade, le Prêtre dira :

℣. Pax huic domui.

℞. Et omnibus habitantibus in ea.

Ensuite il asperge d'eau bénite le malade, la chambre et les assistants, et en même temps il dit l'Antienne :

Asperges me, Domine, hyssopo, et mundabor : lavabis me, et super nivem dealbabor ; et le premier verset du Psaume Miserere, avec Gloria Patri, etc., Sicut

erat, etc. *Puis il répète l'Antienne Asperges me, etc.*

ψ. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℞. Qui fecit cœlum et terram.

Ant. Ne reminiscaris, Domine, delicta famuli tui (*vel ancillæ tuæ*), neque vindictam sumas de peccatis ejus.

Kyrie eleison.

Christe eleison.

Kyrie eleison.

Pater noster, *secreto.*

ψ. Et ne nos inducas in tentationem.

℞. Sed libera nos a malo.

ψ. Salvum fac servum tuum (*vel salvam fac ancillam tuam.*)

℞. Deus meus, sperantem in te.

ψ. Domine, exaudi orationem meam.

℞. Et clamor meus ad te veniat.

ψ. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

OREMUS

Clementissime Deus, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis, qui neminem vis perire in te credentem atque sperantem, secundum multitudi-

nem miserationum tuarum respice propitius famulum tuum N. (*vel* famulam tuam) quem (*vel* quam) tibi vera fides et spes christiana commendant. Visita eum (*vel* eam) in salutari tuo, et per Unigeniti tui passionem et mortem, omnium ei delictorum suorum remissionem et veniam clementer indulge : ut ejus anima, in hora exitus sui, te judicem propitiatum inveniatur, et in Sanguine ejusdem Filii tui ab omni macula abluta, transire ad vitam mereatur perpetuam. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

Ici l'un des clercs récite le Confiteor, et le Prêtre dit Misereatur, etc., puis :

Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei vivi, qui beato Petro Apostolo suo dedit potestatem ligandi atque solvendi : per suam piissimam misericordiam recipiat confessionem tuam, et restituat tibi stolam primam, quam in Baptismate recepisti : et ego, facultate mihi ab Apostolica Sede tributa, indulgentiam plenariam, et remissionem omnium peccatorum tibi concedo. In nomine Patris, et Filii, † et Spiritus Sancti.

Per sacrosancta humanæ reparationis
Mysteria, remittat tibi omnipotens Deus
omnes præsentis et futuræ vitæ pœnas,
Paradisi portas aperiatur, et ad gaudia
sempiterna perducatur. Amen.

Benedicat te omnipotens Deus, Pater,
et Filius, † et Spiritus Sanctus. Amen.

*Mais si le malade est près de mourir et
qu'il n'y ait plus le temps ni pour la con-
fession générale ni pour les prières, le
Prêtre lui donne l'Indulgence en disant
Dominus noster, etc.*

Et si la mort est imminente, qu'il dise :

Indulgentiam plenariam et remissio-
nem omnium peccatorum tibi concedo,
in nomine Patris, et Filii, † et Spiritus
Sancti. Amen.

FIN

Table des Matières.



CHAPITRE I.

	PAGES.
§ I. — Des quatre <i>de. deus</i> qui veulent être reçus.	17
§ II. — Condition pour les femmes mariées.	18
§ III. — De l'habit du Tiers Ordre.	21
§ IV. — De la réception.	22
CHAPITRE II.	
§ I. — Du	25
§ II. — Diverses choses défendues.	26
§ III. — Des repas.	27
§ IV. — Du jeûne et de l'abstinence.	28
§ V. — De la fréquentation des sacrements.	3 — 29
§ VI. — De l'office canonial.	3 — 30
§ VII. — Du testament.	3 — 31
§ VIII. — De la vie des Tertiaires et des mauvaises lectures.	3 — 32
§ IX. — De la paix avec tous.	4 — 33
§ X. — Des serments et des bouffonneries.	4 — 34
§ XI. — De la messe et des assemblées.	4 — 35
§ XII. — De l'aumône.	4 — 35
§ XIII. — Des malades.	4 — 35
§ XIV. — Des défunts.	4 — 35



tionis
Deus
oenas,
gaudia

Pater,
Amen.

urir et
la con-
res, le
disant

dise :

missio-
oncedo,
piritus

CHAPITRE III.

§ I. —Des offices.....	5 —	36
§ II. —De la visite.....	5 —	38
§ III.—Des visiteurs.....	6 —	
§ IV.—De l'exclusion de l'Ordre... 6 —	6 —	39
§ V. —De l'obligation de la Règle. 6 —	6 —	40
§ VI.—Des dispenses.....	6 —	
Résumé de la Règle.....		40
Indulgences plénières du Tiers-Ordre..		7
Indulgences partielles.....		10
Privilèges.....		11
Notions générales sur les trois Ordres de S. François.....		13
Méthode pour réciter l'Office.....		42
Prières à dire en revêtant l'habit.....		47
Méthode pour assister à la messe.....		48
Autre méthode pour la messe.....		51
Calendrier des fêtes et des indulgences.		59
CÉRÉMONIAL DU TIERS-ORDRE.		
Assemblées mensuelles.....		77
Cérémonies pour la vêtue.....		83
Cérémonies pour la profession.....		93
Réunions des conseillers.....		105
Cérémonies pour les Elections.....		107
Cérémonies pour la visite.....		109
Cérémonies pour l'érection d'une Fra- ternité.....		112
Bénédiction papale.....		117
Absolution générale.....		119
Absolution à l'article de la mort.....		123

TRÉSOR

PL

Tertiaires de Saint-François

.. 5 —	36
.. 5 —	38
.. 6 —	
.. 6 —	39
.. 6 —	40
.. 6 —	
.....	40
dre..	7
.....	10
.....	11
res de	
.....	13
.....	42
.....	47
.....	48
.....	51
nces.	59
.....	77
.....	83
.....	93
.....	105
.....	107
.....	109
Fra-	
.....	112
.....	117
.....	119
.....	123

Mon Dieu et mon Tout!

50 j. ch. fois.

(Léon XIII, 4 mai 1888.)

Mon Jésus, miséricorde!

100 j. ch. fois.

(Pie IX, 24 sept. 1846.)

PSAUME « EXAUDIAT »

Par communication avec le Premier Ordre de Saint-François, les Tertiaires qui récitent le psaume Exaudiat (Ps. XIX), avec les versets et oraisons, ou bien, s'ils ne savent pas lire, qui récitent trois Pater et Ave Maria, selon les intentions du Souverain Pontife, gagnent les innombrables indulgences plénières et partielles de toutes les églises, basiliques, et de tous les sanctuaires du monde entier. La confession et la communion sont requises. (Bref de concession : Pie IX, 7 août 1868. Bref de communication : Léon XIII, 7 juillet 1896.)

PSAUME XIX

EXAUDIAT te Dominus in die tribulationis, * protegat te nomen Dei Jacob.

Mittat tibi auxilium de sancto, * et de Sion tueatur te.

Memor sit omnis sacrificii tui; * et holocaustum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi secundum cor tuum, * et omne consilium tuum confirmet.

Lætabimur in salutari tuo, * et in nomine Dei nostri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas * nunc
cognovi quoniam salvum fecit Dominus Christum
suum.

Exaudiet illum de cælo sancto suo ; * in potentati-
bus salus dexteræ ejus.

Hi in curribus, et hi in equis ; * nos autem in nomine
Domini Dei nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt et ceciderunt ; * nos autem sur-
reximus, et erecti sumus.

Domine, salvum fac regem ; * et exaudi nos in die
qua invocaverimus te.

Gloria Patri, et Filio, * et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper, * et in
sæcula sæculorum. Amen.

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison.

Pater noster...

ŷ. Et ne nos inducas in tentationem.

ŷ. Sed libera nos a malo.

ŷ. Oremus pro Pontifice Nostro N.

ŷ. Dominus conservet eum, et vivificet eum, et
beatum faciat eum in terra, et non tradat eum
in animam inimicorum ejus.

ŷ. Oremus pro benefactoribus nostris.

ŷ. Retribuere dignare, Domine, omnibus nobis
bona facientibus propter nomen tuum, vitam
æternam. Amen.

ŷ. Memor esto congregationis tuæ.

ŷ. Quam possedisti ab initio.

ŷ. Oremus pro Fidelibus defunctis.

ŷ. Requiem æternam dona eis, Domine, et lux
perpetua luceat eis.

ŷ. Domine, exaudi orationem meam.

ŷ. Et clamor meus ad te veniat.

ŷ. Dominus vobiscum.

ŷ. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

ECCLESIAE tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte; ut destructis adversitatibus et erroribus universis, segura tibi serviat libertate.

DEUS omnium Fidelium Pastor et Rector, famulum tuum *N...*, quem Pastorem Ecclesiæ tuæ præesse voluisti, propitius respice; da ei, quæsumus, verbo et exemplo, quibus præest, proficere, ut ad vitam una cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

OMNIPOTENS sempiternæ Deus, qui vivorum dominaris simul et mortuorum, omniumque miseris, quos tuos fide et opere futuros esse prænocis: te supplices exoramus, ut pro quibus effundere preces decrevimus, quosque vel præsens sæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore suscepit, intercedentibus omnibus Sanctis tuis, pietatis tuæ clementia, omnium delictorum suorum veniam consequantur. Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum.

℞. Amen.

℣. Dominus vobiscum.

℞. Et cum spiritu tuo.

℣. Exaudiat nos omnipotens et misericors Dominus.

℞. Amen.

℣. Et Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace.

℞. Amen.



Tous les fidèles qui récitent la prière suivante devant une image de Jésus crucifié gagnent une indulgence plénière. La confession, la communion et une prière aux intentions du Souverain Pontife, sont requises pour gagner cette indulgence. (Pie IX, S. Congr. des Ind., 31 juillet 1858.)

O bon et très doux Jésus, me voici prosterné en votre présence. Je vous prie et vous conjure, avec toute l'ardeur de mon âme, de daigner imprimer dans mon cœur de vifs sentiments de foi, d'espérance et de charité, un vrai repentir de mes fautes, et une très ferme volonté de m'en corriger; tandis qu'avec un grand amour et une grande douleur je considère et contemple en esprit vos cinq plaies, ayant devant les yeux ces paroles que le prophète David vous appliquait déjà en les mettant dans votre bouche, O bon Jésus : *Ils ont percé mes mains et mes pieds, ils ont compté tous mes os.* (Ps. XXI, 17, 18.)

Bénédition de saint François

QUE le Seigneur vous bénisse et vous garde. Qu'Il vous montre sa face et qu'Il ait pitié de vous. Qu'Il tourne son regard vers vous et qu'Il vous donne la paix. Que le Seigneur vous bénisse. †.

Jésus!

25 j. ch. fois.

(Clément XIII, 5 sept. 1759.)

Mariel

25 j. ch. fois.

(Clément XIII, 5 sept. 1759.)

Loué soit Jésus-Christ! Toujours!

50 j. ch. fois que deux personnes se saluent ainsi.

(Clément XIII, 5 sept. 1759.)

Visum et usui datum.

Burdigalæ, die 27 novembris 1896.

P. TOURREAU, Vic. gen.

Se trouve chez les Sœurs Franciscaines
36, rue de la Teste, Bordeaux.

o fr. 20 la douzaine; o fr. 75 le cent; 7 fr. le mille.

Ligugé (Vienne). — Imp. Saint-Martin. M. Bluté.

...ulcane devant
...ne indulgence
...et une prière
...t requises pour
...ngr. des Ind.,

prosterné en
s conjure, avec
rner l'imprimer
ol, d'espérance
fautes, et une
tandis qu'avec
r je considère
ayant devant
e David vous
votre bouche,
t mes pieds, ils

ançois

us garde. Qu'il
pitié de vous.
et qu'il vous
oënisse. †.

Marie!

. ch. fois.
III, 5 sept. 1759.)

jours!

luent ainsi.

u, Vic. gen.

nciscaines
aux.

7 fr. le mille.

. M. Bluté.

REVUE DU TIERS-ORDRE
ET DE LA
TERRE SAINTE

Bulletin mensuel de 40 pages in-8, illustré
PUBLIÉ PAR LES
RR. PP. Franciscains de Montreal

ABONNEMENT: \$1.00
S'ADRESSER à M. C. GALARNEAU
279, rue S. Paul, Montréal

ANNALES
DES
FRANCISCAINES MISSIONNAIRES DE MARIE

Bulletin de 48 pages grand in 8, illustre
paraissant tous les deux mois
ABONNEMENT 80 CTS

LA VOIX DE S. ANTOINE
Bulletin mensuel et illustré
DE LA
PIEUSE UNION
DE S. ANTOINE DE PADOUE
16 PAGES IN-4, ABONNEMENT \$1.00

Pour ces deux dernières publications
S'ADRESSER AUX
Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie
180, Grande Allée, Québec.
ou à l'hospice de Ste Anne de Beauport, P. Q.

